

# **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GOYRANS**

Du lundi 20 novembre 2017 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2017 à 18h00



## **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Isabelle Roustit

# SOMMAIRE

## A- RAPPORT

### I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**1 : Désignation du commissaire enquêteur**

**2 : Cadre juridique**

**3 : Modalités de l'enquête**

- 3.1 : La durée de l'enquête
- 3.2 : La publicité
- 3.3 : Sièges de l'enquête
- 3.4 : Le registre et le dossier d'enquête
- 3.5 : Les permanences
- 3.6 : Réunions de travail
- 3.7 : Visites des lieux
- 3.8 : Le PV des observations du public

### II : RAPPORT D'ANALYSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**1 : Généralités concernant l'enquête publique**

- 1.1 : Objets de l'enquête (2 objets)
- 1.2 : Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et identification du responsable du projet
- 1.3 : Composition du dossier d'enquête publique unique
  - 1.3.1 Composition du dossier PLU
  - 1.3.2 Composition du dossier zonage d'assainissement

**2: Analyse du dossier PLU**

- 2.1 : Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 2.2 : Le rapport de présentation du PLU
  - 2.2.1 : Diagnostic environnemental
  - 2.2.2 : Mise en œuvre du PLU
  - 2.2.3 : Incidences du PLU sur l'Environnement et les sites Natura 2000
- 2.3 : Les orientations d'aménagement et de programmation
  - 2.3.1 OAP Carrerrasse
  - 2.3.2 OAP « trame verte et bleue »
- 2.4 : Les avis des personnes publiques associées (PPA) et les réponses de la commune

**3 : Analyse du dossier Zonage d'assainissement**

- 3.1 Décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAe
- 3.2 Dossier zonage d'assainissement

**4 : Observations du public**

- 4.1 : La participation du public, le résumé comptable des observations
- 4.2 : Les observations du public:
  - 4.2.1 : Observations orales
  - 4.2.2 : Observations écrites :
- 4.3 : Synthèse et analyse des observations du public

- Thème 1 : Le PLU par rapport aux axes du PADD
- Thème 2 : La densification et le choix du secteur Carrerrasse.
- Thème 3 : Le règlement écrit
- Thème 4 : L'OAP Trame verte et bleue
- Thème 5: Les déplacements, les cheminements doux et les questions de sécurité
- Thème 6 : Les demandes de classement en zone constructible
- Thème 7 : Les risques : PPRN
- Thème 8 : L'assainissement et le réseau pluvial
- Thème 9 : L'ancien PLU
- Thème 10: Autres questions ponctuelles sur le dossier

## **B : LES ANNEXES**

Annexe 1 : Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

Annexe 2 : Procès-Verbal de synthèse des observations du public.

Annexe 3 : Réponse au procès-verbal des observations du public.

## **C- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR**

### **I : CONCLUSIONS GENERALES**

#### **1 : Rappel des 2 objets de l'enquête unique**

#### **2 : Considérations générales communes aux 2 objets de l'enquête publique**

2.1 : Sur la régularité de la procédure

2.2 : Sur le dossier d'enquête

2.3 : Sur les observations formulées pendant l'enquête

### **II: CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ELABORATION DU PLU**

1 : Motivation de l'Avis

2 : Avis du commissaire enquêteur

### **III: CONCLUSIONS ET AVIS SUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

1 : Motivation de l'Avis

2 : Avis du commissaire enquêteur

# **A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1 : Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre, enregistrée le 11 octobre 2017 par laquelle M. le Maire de la commune de Goyrans demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*L'élaboration du plan local d'urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Goyrans.*

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision en date du 16 octobre 2017 portant le numéro E17000227/31, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

### 2 : Cadre juridique

L'arrêté du Maire de la commune de Goyrans N° 24-17 du 3 novembre 2017, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur l'actualisation du zonage d'assainissement. (Copie de l'arrêté en annexe 1).

### 3 : Modalités de l'enquête

#### 3.1. La durée de l'enquête

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement de la commune de Goyrans s'est déroulée du lundi 20 novembre 2017 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2017 à 18h00, pour une durée de 31 jours.

#### 3.2. La publicité

L'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne, et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Dépêche du Midi 31: le 4/11/2017 et le 21/11/2017

- La Gazette du Midi 31: le 6/11/2017 et le 20/11/2017

Cet avis a également été publié par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il a également été distribué aux habitants, avant le début de l'enquête publique unique sous la forme de lettre d'information : Flash municipal n°13/ 11 – 2017.

Le même avis au public était également consultable sur le site internet de la commune:  
<http://www.goyrans.com/>

### **3.3. Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Goyrans, 185 Chemin des Crêtes – 31120 Goyrans.

### **3.4. Les registres et le dossier d'enquête publique unique**

Le registre d'enquête coté et paraphé par le CE, le vendredi 3 novembre 2017 à la mairie de Goyrans, a été ouvert et mis à la disposition du public ainsi que les pièces du dossier d'enquête publique unique. Un 2<sup>ème</sup> registre a été ouvert par le CE le 8/12/17 et un troisième le 18/12/17.

Ce dossier d'enquête et les registres ont pu être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, pendant la durée de l'enquête à la mairie de Goyrans, ainsi que les samedis de 10h00 à 11h30.

De plus, ce dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune:  
<http://www.goyrans.com/>

### **3.5. Les permanences**

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Goyrans le:

- Mardi 21 novembre 2017 de 16h à 18h
- Mercredi 29 novembre 2017 de 10h à 12h
- Vendredi 8 décembre 2017 de 15h à 17h
- Jeudi 14 décembre 2017 de 16h à 18h
- Lundi 18 décembre 2017 de 15h à 17h

Les observations du public pouvaient également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, pendant la période, au siège de l'enquête, mairie de Goyrans, 185 chemin des Crêtes 31120 ou bien par voie électronique à : [enquete-publique@goyrans.fr](mailto:enquete-publique@goyrans.fr)

### **3.6. Les réunions de travail**

■ Le 24 octobre 2017 réunion à la mairie de Goyrans en présence de M. Patrice Robert, maire de la commune, de M. Daniel Michel, adjoint à l'urbanisme et de moi-même.

Cette réunion avait pour objet de présenter la commune de Goyrans ainsi que le projet de PLU mis à l'enquête. Les dates de l'enquête et les permanences ont également été fixées.

Le commissaire enquêteur a récupéré ce jour-là le dossier d'enquête concernant le PLU.

*Note du CE : Suite à la consultation des documents du dossier d'enquête, le CE le 25/10/17 a constaté que le document 2 sur le PADD était illisible et a demandé à la commune de présenter à l'enquête un document présentable et finalisé. De plus ce dossier d'enquête n'intégrait pas le sujet de l'actualisation du zonage d'assainissement. Par messagerie Le CE a reçu le « bon PADD » et le dossier sur l'actualisation du zonage d'assainissement.*

■ Le 3 novembre 2017 à la mairie de Goyrans en présence de M. Robert, maire de la commune ; M. Michel, adjoint à l'urbanisme et Mme Audrey Lac du Sicoval.

Lors de cette réunion il a été question de la complétude du dossier d'enquête, des avis des PPA, de la densification, de la publication et de la dématérialisation de l'enquête.

Le CE a côté et paraphé le registre d'enquête.

### **3.7. Visites des lieux**

- Le mardi 24 octobre 2017, suite à la réunion de travail, M. Michel, adjoint à l'urbanisme, a fait visiter en voiture au commissaire enquêteur la commune de Goyrans et en particulier la future zone d'urbanisation et les lotissements alentours, le presbytère à réhabiliter, les écoles, les divers points de vue...

- Le jeudi 14 décembre avant la permanence le CE a effectué une autre visite avec l'adjoint à l'urbanisme, essentiellement un corridor écologique sur les crêtes, le projet Carrelot, le bas du lotissement Rozane, et l'emplacement de la zone Carrerrasse par rapport au lotissement Belvédère.

- Des visites à pied du centre du village avant 2 permanences le 29/11 et le 8/12 afin de mieux appréhender certains aspects suite aux questions de divers requérants.

### **3.8. Le PV des observations du public**

Après la clôture de l'enquête et dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur a communiqué au responsable du projet l'état des observations du public en l'invitant à produire dans les 15 jours, un mémoire en réponse. Le PV de synthèse a été adressé au préalable par messagerie le vendredi 29 décembre 2017 et une entrevue a eu lieu le mercredi 10 janvier 2018 avec M. Robert, maire de la commune ; M. Michel, adjoint à l'urbanisme et Mme Audrey Lac du Sicoval.

(la copie du PV et les réponses sont en annexe 2 et 3)

## II : RAPPORT D'ANALYSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1 : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### **1.1 : Objets de l'enquête (2 objets)**

La présente enquête publique concernant la commune de Goyrans est une enquête publique unique qui comporte deux objets :

- l'élaboration du PLU arrêtée par décision du conseil municipal du 19 juin 2017
- l'actualisation du zonage d'assainissement mis à l'enquête par décision du Président du Sicoval le 9 juin 2017.

#### **L'élaboration du PLU :**

La commune a engagé par délibération du 23 septembre 2014 une procédure de révision de son POS pour le transformer en PLU. En effet le POS approuvé en 1989 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification, ne répond plus aux enjeux communaux, ni aux documents supra-communaux. De plus la loi Alur supprime les POS.

Les enjeux et objectifs visés par le PLU consistent à privilégier un urbanisme modéré et de qualité, à préserver le caractère rural et exceptionnel des grands paysages, à mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable et enfin à inscrire ce PLU dans les principes des documents supra-communaux avec notamment la prise en compte du PLH.

La commune étant traversée par 2 sites Natura 2000, une évaluation environnementale doit être réalisée.

#### **L'actualisation du zonage d'assainissement :**

En application de la loi sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et non collectif. C'est le bureau d'études ARTELIA qui avait réalisé en 2013 le schéma d'assainissement de la commune de Goyrans et le zonage d'assainissement a été validé en 2014.

Une actualisation est réalisée afin de mettre en cohérence le projet de PLU, essentiellement les prévisions d'urbanisme, avec le zonage d'assainissement.

Au terme de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et le Sicoval qui possède la compétence assainissement pour la commune délibèrera sur l'actualisation du zonage d'assainissement.

#### **1.2 : Identification de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et identification du responsable du projet**

L'autorité organisatrice de la présente enquête publique, tout comme le responsable du projet ou porteur de projet est M. le Maire de la commune de Goyrans.

### **1.3: Composition du dossier d'enquête publique unique**

#### **1.3.1 : Composition du dossier PLU**

Le dossier arrêté le 19 juin 2017 et élaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL comprend :

##### 0. Pièces administratives

- Délibération du CM du 23/09/14 sur la prescription du PLU et modalités de la concertation
- Délibération du CM du 19/12/16 sur le débat des orientations générales du PADD
- Délibération du CM du 19/06/17 sur l'arrêt du projet PLU et le bilan de la concertation.

##### 1. Rapport de présentation

Préambule

La commune dans son contexte supra communal

###### 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic

- Analyse de l'état initial de l'environnement
- Développement socio-économique
- Organisation du territoire
- Les conclusions et les principaux enjeux

###### 2<sup>ème</sup> partie : Le PLU et sa mise en œuvre

- Explication des choix retenus pour établir le PADD
- Explication des choix retenus pour la mise en œuvre du PADD
- Principales évolutions POS/PLU
- Articulations avec les autres documents

###### 3<sup>ème</sup> partie : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

- Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
- Mesures visant à éviter et réduire les incidences prévisibles sur l'environnement
- Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU après mesures
- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU
- Résumé non technique (3 pages)

Annexe

##### 2. PADD

##### 3. Orientation d'Aménagement et de programmation

###### 3.1 Carrerasse

###### 3.2 Trame verte et bleue

##### 4. Règlements

###### 4.1 Règlement écrit

###### 4.2 Règlement graphique

###### 4.3 Liste des emplacements réservés

##### 5. Annexes

###### 5.1 Annexes sanitaires

###### 5.1.1 : Notice eau potable

###### 5.1.2 : Plan du réseau d'alimentation en eau potable

###### 5.1.3 : Notice assainissement

###### 5.1.4 : Zonage et réseau d'assainissement

- 5.1.5 : Notice « eaux pluviales »
- 5.1.6 : Plan du réseau pluvial
- 5.1.7 : Notice déchets
- 5.1.8: Dispositions techniques et règlementaires du SDIS
- 5.2 Servitudes
  - 5.2.1 : Liste des servitudes d'utilité publique
  - 5.2.2 : Plan des servitudes d'utilité publique
  - 5.2.3 : PPRN Inondation et Mouvement de terrain
  - 5.2.4 : PPRN « sécheresse »
- 5.3 Autres pièces annexes
  - 5.3.1 : Droit de préemption urbain
  - 5.3.2 : Natura 2000 – cartographies
  - 5.3.3 : ZNIEFF – cartographies
  - 5.3.4 : Charte de l'éclairage public
  - 5.3.5 : Cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères
- 6. Avis des personnes consultées + dossier des réponses de la commune (13p)

### 1.3.2 : Composition du dossier zonage d'assainissement

0. Courrier du Sicoval de mise à l'enquête publique de l'actualisation du zonage d'assainissement. Courrier du 9 juin 2017.
1. Zonage et réseau d'assainissement
2. Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, sur le zonage d'assainissement des eaux usées de Goyrans
3. Rapport d'enquête du zonage d'assainissement

#### Préambule

#### Volet 1 : Données communales

- Situation de la commune
- Urbanisation et activité
- Occupation du sol
- Géologie
- Alimentation en eau – périmètre de captage
- PPR Inondations et Mouvements de terrain
- Données du milieu naturel

#### Volet 2 : Etat des lieux de l'assainissement

- Assainissement collectif
  - Le réseau de collecte
  - La station d'épuration
- Assainissement non collectif

#### Volet 3 : Zonage d'assainissement

- Rappel sur les scénarios d'assainissement retenus
- Zonage collectif / non collectif résultant

## 2 : ANALYSE DU DOSSIER PLU

### 2.1 : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD, débattu en conseil municipal le 19 décembre 2016, définit 3 grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix à quinze années à venir.

Ces 3 axes s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du Scot révisé le 27 avril 2017, du PLH du Sicoval 2017-2022 en cours d'élaboration, du PDU de 2012 en cours de révision. De plus, le PADD prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

L'objectif pour la commune est de pouvoir atteindre 1060 habitants en 2025 (905 habitants en 2012). Ce développement se fera par intensification (divisions parcellaires et dents creuses) avec la construction de 30 logements, soit un apport de 65 personnes ; mais aussi par extension urbaine avec un nouveau secteur urbain de 20 logements soit un apport de 52 habitants supplémentaires correspondant à 5 logements par an.

Il s'agit aussi de limiter la consommation foncière en diminuant la taille des parcelles constructibles et de passer d'environ 2200 m<sup>2</sup> à 1300 m<sup>2</sup> en moyenne

- Axe 1 : Conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée, en limitant ainsi l'étalement urbain.
  - Densifier le bâti existant : de nouveaux programmes et / ou équipements sur les dents creuses et espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ; réhabilitation et reconversion du bâti existant inoccupé pour de l'habitat ou des équipements. Environ 3,5 ha soit 25 à 30 logements.
  - Permettre un développement maîtrisé et durable en accroche du noyau villageois : un futur quartier d'habitats diversifiés sur le secteur de carrerasse en continuité du bâti existant et d'une superficie de 2,5 ha, soit environ 20 logements avec intégration paysagère.
  - Lutter contre l'étalement urbain et le mitage d'espaces agricoles : limiter l'extension des secteurs d'habitats diffus.
  - Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions : un parc de logements plus performants sur le plan énergétique en adéquation avec « la Charte Qualité Habitat » du Sicoval et intégration de l'esprit de la charte qualité de l'éclairage public du Sicoval.
  
- Axe 2 : Maîtriser l'accueil d'habitants dans un esprit de diversité urbaine et mixité sociale et dans le respect du patrimoine traditionnel
  - Diversifier l'offre de logements répondant aux besoins de la population : mise en œuvre des objectifs communautaires du PLH en vigueur : création de 10% de la production de logements neufs consacré à du logement locatif social et 30% consacré à l'accession à prix abordable ; et poursuivre la diversification du logement afin de faciliter le parcours résidentiel.
  - Respecter le cadre de vie de chacun : valoriser les lieux publics et protéger le patrimoine traditionnel.
  - Améliorer les déplacements, renforcer les modes doux : création de nouvelles liaisons douces et sécurisation ; développer le réseau vert intercommunal des chemins de

randonnée du Sicoval ; améliorer la desserte en transport en commun : TAD, covoiturage ; mise en place d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

- Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services au développement de la commune, réhabilitation des espaces publics dont la place des Marronniers, accueil d'espaces publics de qualité dans les nouveaux quartiers.

- Favoriser le développement des communications numériques

- Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages, favoriser la biodiversité et prendre en compte les risques

- Protéger et valoriser les espaces naturels, cœur de biodiversité : identifier les espaces boisés existants ou à créer avec maintien de leur protection dans le PLU ; rétablir et conforter entre les différents paysages ; conforter les continuités écologiques identifiées au Scot.

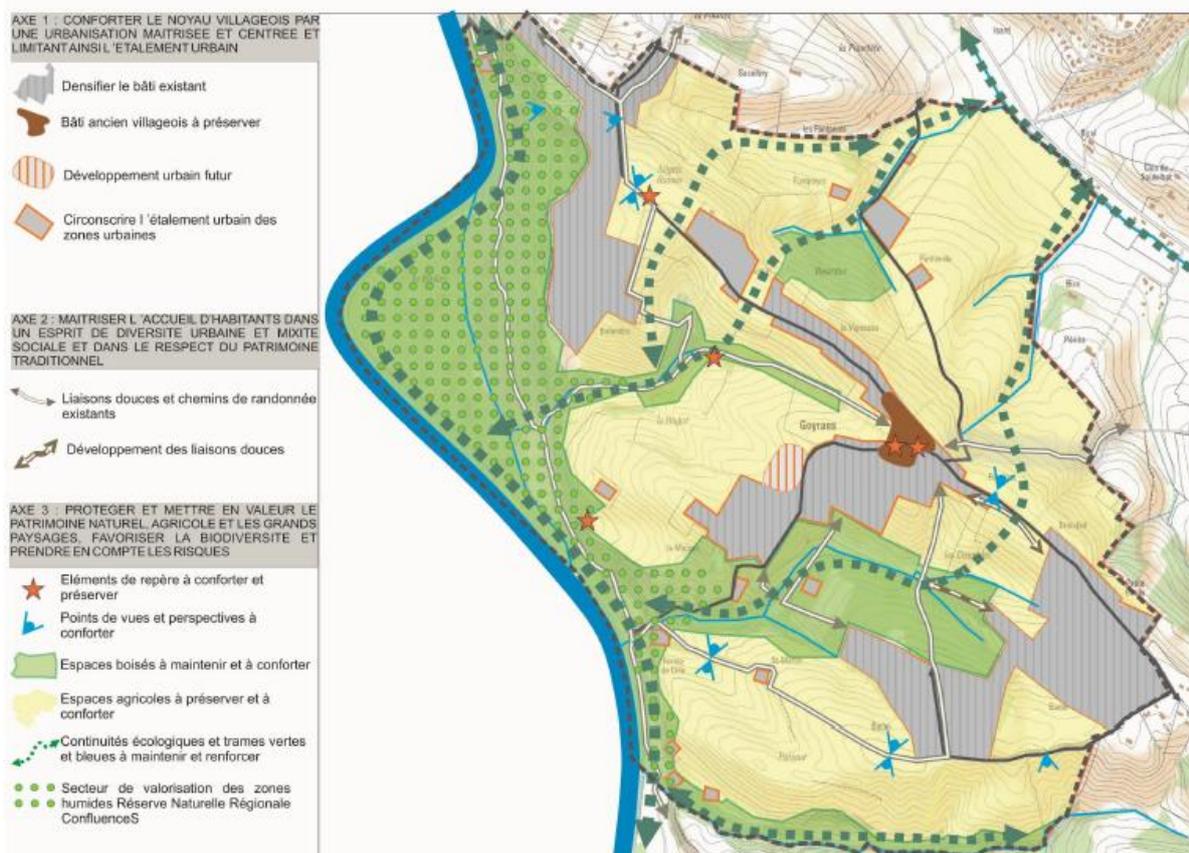
- Permettre la mise en œuvre de la réserve naturelle régionale confluenceS Garonne Ariège.

- Maintenir et préserver les espaces agricoles : limiter l'étalement urbain, classement en zone agricole et prescriptions réglementaires adaptées; travailler les limites de front d'urbanisation avec les secteurs agricoles.

- Protéger et valoriser la qualité paysagère de la commune : identifier le patrimoine local sur la commune et le protéger dans le PLU ; préserver les vues remarquables et la ligne de crête qui traverse la commune.

- Prise en compte des risques pour une meilleure protection des populations : intégrer le PPRN Inondation et Mouvement de terrain approuvé le 9/02/2001; intégrer le PPRN « sécheresse » approuvé par arrêté préfectoral le 1/10/2013; intégrer le risque de rupture d'ouvrages hydroélectriques; intégrer les servitudes liées au gaz le long de l'Ariège.

**Commune de GOYRANS - Projet d'Aménagement et de Développement Durables**



## **2.2 : Le rapport de présentation**

La commune de Goyrans est située en Haute-Garonne dans le canton de Castanet-Tolosan, à environ 15km au sud de Toulouse. Elle est bordée par l'Ariège, rivière qui constitue la limite communale ouest, et est traversée du sud-est au nord-ouest par la D68 qui marque ainsi une crête principale, le long de laquelle s'étend une partie de l'urbanisation. Une autre partie importante de l'urbanisation s'étend le long de la RD 681. Sa population en 2013 était de 887 habitants.

La commune est membre du Sicoval.

### **2.2.1 : Diagnostic environnemental**

- Le fonctionnement écologique général de la commune s'inscrit dans une dynamique coteaux / plaine. Idem pour le paysage avec le paysage de la plaine de l'Ariège pour la partie ouest et par celui des coteaux du Lauragais pour le reste du territoire. Le relief des coteaux ménage des points de vue remarquables. C'est aussi sur la ligne de crête qui traverse le territoire que la commune s'est développée.
- Le territoire de Goyrans est couvert par un PPRN Inondation et Mouvements de terrain, approuvé le 9 février 2001. Pour le PPR sécheresse, il ne s'agit pas d'interdiction de construire mais des prescriptions à respecter.
- L'agriculture domine l'essentiel de l'espace communal. Les sols sont de bonne qualité agronomique.
- Environ 23% de la surface communale est boisée, essentiellement sur les rives de l'Ariège. Les espaces résidentiels sont également boisés pour l'agrément.
- Une faune riche avec 16 espèces figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées en 2008.
- La commune est concernée par 3 ZNIEFF : La ZNIEFF de type I « du cours de l'Ariège » qui reprend le tracé de la ZNIEFF de type II « Ariège et ripisylves » ; aussi les caractéristiques de ces 2 ZNIEFF se recoupent. La ZNIEFF de type I des « coteaux et falaises des bords de l'Ariège ».
- La commune est concernée par le site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, Zone Spéciale de Conservation (ZSC). En effet l'Ariège constitue un axe de pénétration de la flore méditerranéenne avec notamment le cortège du Chêne vert, des orchidées, des plantes adventices ou messicoles.
- Depuis l'année 2000, l'association Nature Midi-Pyrénées a initié une démarche visant à protéger et mettre en valeur la confluence entre la Garonne et l'Ariège. Cette démarche s'est concrétisée depuis juin 2015 par la création d'une réserve naturelle régionale concernant 7 communes dont Goyrans.
- Les cours d'eau et ruisseaux à Goyrans constituent des corridors écologiques aquatiques. Le corridor aquatique de l'Ariège est affiché dans le SCOT comme continuité inconstructible à protéger. Le corridor aquatique associé au ruisseau de Bugat et constitué d'une large trame verte doit être protégé car il permet les connexions entre les milieux aquatiques et humides vers les coteaux Est depuis la plaine de l'Ariège. De même, il convient de préserver des zones tampons suffisamment larges de part et d'autre de ces milieux humides.
- Les continuités terrestres telles que les boisements de feuillus, les haies champêtres et les espaces agricoles peuvent participer à la trame verte.

- A l'échelle du SRCE publié en 2015, il est noté la présence de réservoirs de biodiversité uniquement le long de l'Ariège.
- Selon le SRCEA Midi-Pyrénées, la commune est située dans une zone favorable au développement de l'éolien.
- La commune est reliée aux territoires extérieurs par 4 axes. De ce fait il existe 4 entrées de ville.
- Les constructions sont des maisons individuelles (99%) implantées au milieu de la parcelle. Celles sur la route des crêtes ou en point haut peuvent présenter un impact paysager fort. La taille moyenne des parcelles est très élevée (2200 m<sup>2</sup>). Il s'agit aussi de grands logements. Il y a 13 logements locatifs et 5 logements locatifs sociaux s'ajoutent après réhabilitation du presbytère.
- Une population active importante (plus de 75%) et qualifiée.
- Un noyau villageois identifié mais de petite taille. Un petit patrimoine local : église et son mur clocher, le puits de la place, le moulin....
- Aucun commerce de proximité.
- Pas d'entreprise soumise à autorisation.
- Deux écoles : maternelle et primaire. Deux cours de tennis et un terrain de jeux polyvalent. Le tissu associatif est développé.
- Tourisme de passage : randonnées, cyclistes.
- Présence d'une station d'épuration qui rejette les effluents dans le Rival.
- Un habitant de Goyrans sur 2 n'est pas desservi par le réseau haut-débit selon une enquête de la commune. Une amélioration est prévue en 2018 dans le cadre du SDAN Haute-Garonne (la FTTN).

### 2.2.2 : Mise œuvre du PLU

Le diagnostic territorial a mis en évidence 3 types d'enjeux auxquels la commune doit répondre : des enjeux urbains, des enjeux sociaux et de cadre de vie, des enjeux environnementaux. Ces enjeux vont se traduire dans le PLU par une délimitation de différentes zones dans un règlement graphique et un règlement écrit applicable pour chacune des zones et sous-secteurs.

#### ■ Les zones urbanisées: UA (4,58ha) et UB (95,5ha)

\* le secteur UA: la centralité

Le cœur du village avec des constructions en alignement sur rue et mitoyennes. Présence des équipements publics : écoles, mairie, salle des fêtes, tennis. Raccordement au réseau collectif.

\* le secteur UB: les habitations individuelles au milieu de leur parcelle.

La zone UB proprement dite couvre essentiellement les secteurs d'extension du centre historique. Il y a en plus 5 sous-secteurs UB pour tenir compte des spécificités des quartiers ou lotissements. L'accueil de nouvelles constructions est possible.

#### ■ Les zones à urbaniser: AU (2,5ha)

Une seule zone au secteur de Carrerasse, aujourd'hui agricole. Il s'agit d'une extension de la tache urbaine accompagné d'une OAP. 2,5 ha pour 20 logements en continuité du bâti existant à vocation d'habitat pavillonnaire.

#### ■ Les zones agricoles: A (282,5ha)

L'objectif est de protéger ces espaces avec interdiction de nouvelles constructions sauf nécessaires à l'activité agricole.

- Les zones naturelles: N (191,6ha)

Les bords de l'Ariège boisés ainsi que les zones boisées et pentues non exploitées aujourd'hui. Ces espaces sont à protéger. Nouvelles constructions interdites. Création d'une OAP « trame verte et bleue ». Intégration dans le règlement de la réserve naturelle régionale Confluence Garonne Ariège.

Les évolutions constatées :

- Les zones U et AU sont des zones d'accueil mixte ;
- Intégration de dispositions pour la préservation du patrimoine ;
- Encadrement de la constructibilité afin de favoriser l'évolution des formes urbaines et des densités ;
- Des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- Des objectifs en matière d'infrastructures et réseaux de télécommunication électronique ;
- Un seul emplacement réservé dans le PLU d'une superficie de 596 m<sup>2</sup> « compléter le réseau de cheminement doux ».

### 2.2.3: Incidences du PLU

- Sur l'Environnement

- Concernant le milieu physique ; **une incidence positive** avec les cours d'eau classés en zone N et les espaces ripicoles mis parfois en EBC + OAP trame verte et bleue.
- Concernant le paysage et le patrimoine ; **3 incidences positives** avec l'identification du patrimoine traditionnel et sa protection, avec un PADD qui veut protéger les grands espaces et les zones humides, maîtriser l'urbanisation et aménager des zones tampons paysagères et enfin avec un règlement de zones qui intègre le paysage.
- Concernant les espaces agricoles et la consommation foncière ; **une incidence positive** avec une seule zone de 2,5 ha constructible et de consommation foncière.
- Concernant les réseaux en place ; **2 incidences positives** avec le secteur AU raccordé au réseau d'assainissement collectif et le fait, afin de limiter l'imperméabilisation des parcelles de conserver un % d'espace de jardin gazonné ou de planter des arbres.
- Concernant les risques et nuisances ; **incidence nulle** car le PPRN sont pris en compte ainsi que les servitudes et le risque de rupture d'ouvrages hydroélectriques.
- Concernant les énergies et le changement climatique ; **2 incidences positives** avec les déplacements doux et la volonté d'améliorer la desserte en transport en commun.
- Concernant les milieux naturels et la biodiversité ; **une incidence négative : la présence du papillon l'Azuré du Serpolet.**

A noter que cette analyse sur la faune et la flore portait sur le projet initial de la commune avec 2 secteurs concernés par une ouverture à l'urbanisation : la zone d'aménagement « Daurides » et la zone d'aménagement « Carrerrasse », 2 secteurs en continuité de la zone villageoise. C'est sur le projet d'urbanisation « Daurides » que ce papillon protégé, l'Azuré du Serpolet, risque d'être mis à mal ponctuellement.

- Sur les sites Natura 2000

Le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 alentour a été étudiée. Concernant la ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, située à 1km de la zone d'étude, le lien écologique est inexistant. Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces ayant permis la désignation de cette ZSC.

Concernant la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, située à 3km de la zone d'étude, le lien écologique est possible mais très limité notamment pour le Milan Noir. Cependant le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de ce site Natura 2000.

**Au final l'évaluation environnementale du projet est positive, seul le Milieu Naturel doit faire l'objet de mesures pour éviter ou réduire les incidences.**

- Mesures visant à éviter et réduire les incidences

Ces mesures concernent uniquement le Milieu Naturel car les évaluations sur les autres milieux ou thèmes montrent des incidences positives ou neutres.

→ Les mesures d'évitement

Au regard des enjeux concernant la faune invertébrée, une mesure d'évitement a été prise par la municipalité avec le retrait du projet communal d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle « Daurides »

→ Les mesures de réduction

Les mesures de réduction consistent au travers d'un cahier des charges spécifiques à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu et à engager une démarche globale visant à augmenter une biodiversité ordinaire sur la commune et les jardins.

## **2.3 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

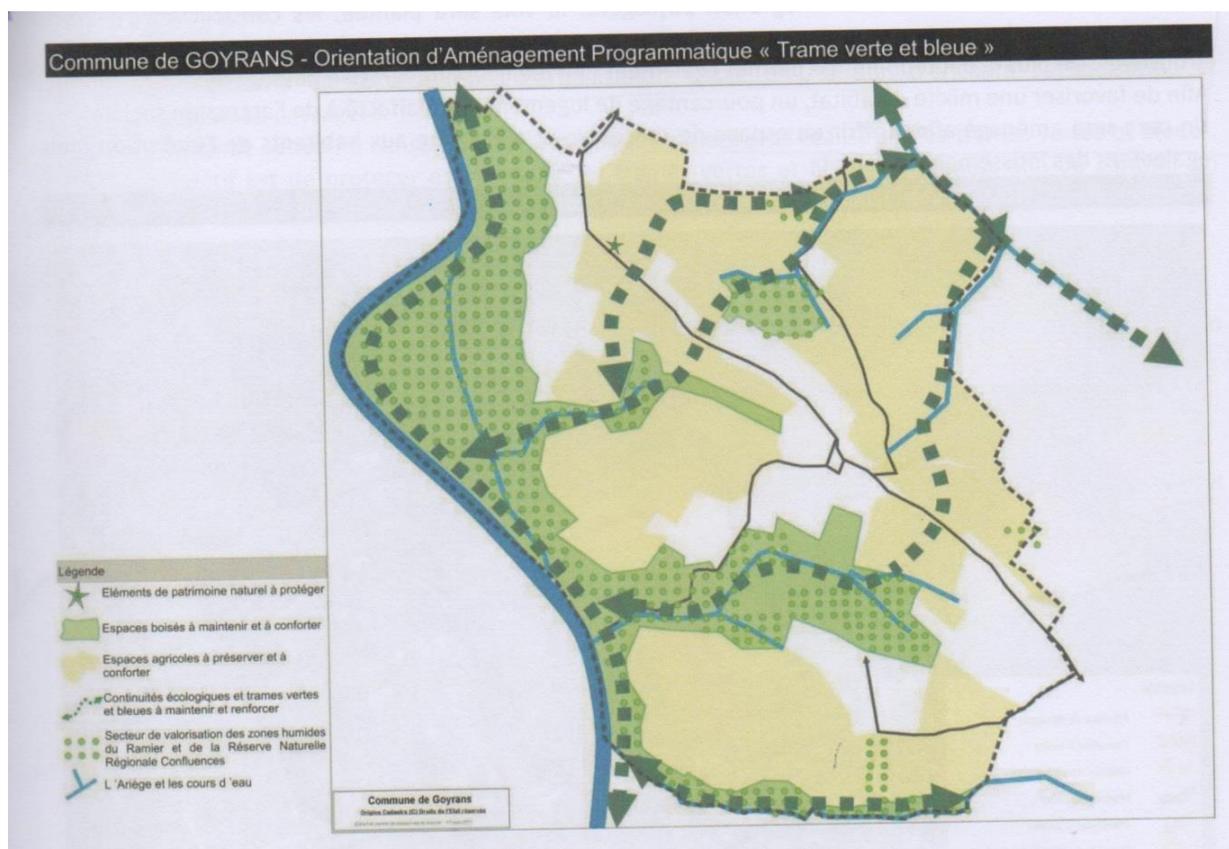
### **2.3.1 : OAP Carrerrasse**

Cette OAP concerne le futur secteur d'urbanisation classé en AU d'une superficie de 2,5 ha, situé en continuité d'un secteur bâti. Il sera raccordé à l'assainissement collectif. Par cette OAP, il s'agit d'encadrer l'urbanisation et l'intégration paysagère. Réalisation prévue de 20 logements individuels en rez-de-chaussée dont 20% dédiés à de l'accession sociale. Aménagement paysager de la voie de desserte, carrefour à traiter, cheminement piéton, recul d'implantation des constructions, haies vives à créer en limite de la zone agricole, création d'un espace vert avec jeux d'enfants, création d'un stationnement minimum par logement.

### **2.3.2 : OAP Trame verte et bleue**

Il s'agit de protéger et maintenir les trames vertes et bleues existantes afin de garantir un fonctionnement global des corridors et des espaces de biodiversités. La base de cette trame verte et bleue est constituée essentiellement par les cours d'eau dont l'Ariège et les espaces boisés. Cette OAP mentionne : les éléments de patrimoine naturel à protéger, des espaces boisés à maintenir et conforter, des espaces agricoles à préserver et conforter,

des continuités écologiques et trames vertes et bleues à maintenir et renforcer, un vaste secteur de valorisation des zones humides du Ramier et de la Réserve Naturelle régionale Confluences.



#### **2.4 : Les avis des personnes publiques associées (PPA) et les réponses de la commune**

\* Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT), courrier du 26 septembre 2017. Avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations suivantes:

- L'enrichissement et la meilleure justification de l'évaluation du potentiel d'urbanisation en tissu constitué : cartographie et études des dynamiques.

Réponse de la commune : une cartographie sera intégrée au rapport de présentation.

- La présentation du bilan de mobilisation et de consommation du potentiel d'urbanisation en extension alloué par le SCOT GAT.

Réponse de la commune : le rapport de présentation p 173 sera complété afin de rappeler que le PLU mobilise 20% du foncier sous pixel avec le secteur de Carrerrasse et le maintien d'un secteur de 6000m<sup>2</sup>.

- L'approfondissement de l'OAP Carrerrasse notamment sur l'ajout d'un objectif de production de logements locatifs sociaux et le rehaussement du nombre de logements attendus pour correspondre aux densités minimales prescrites par le SCOT GAT.

Réponse de la commune : pas de modification sur la création de logements locatifs sociaux car les 5 prévus par la réhabilitation du presbytère répondent aux attentes du PHL du Sicoval ; et maintien de la densité sur le secteur en extension car 8 log/ha correspond aux

*prescriptions du SCOT qui recommande 10 log/ha maximum. Apport de précisions dans l'OAP afin de préciser que la voie de desserte interne du quartier est une voie partagée.*

- L'approfondissement de l'OAP trame verte et bleue notamment concernant la qualité écologique des aménagements résidentiels.

*Réponse de la commune : le traitement des aménagements résidentiels est précisé dans l'article 13 qui définit pour chacune des zones UA, UB et AU un pourcentage de la parcelle qui doit être traité en jardin planté et gazonné avec au moins un arbre de haute tige par 400m<sup>2</sup> de terrain.*

\* Avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie ; courrier du 31 juillet 2017.

L'église paroissiale et le château de Goyrans sont dans des zones urbanisables et donc peuvent accueillir des constructions pouvant porter atteinte aux vestiges archéologiques en sous-sol.

*Réponse de la commune : le projet de réhabilitation du presbytère est déposé et purgé de tout recours.*

\* Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne ; courrier du 11 juillet 2017.

Intégrer dans le dossier PLU la nouvelle réglementation applicable depuis le 24 février 2017 Les textes règlementaires sont présentés en annexe 4 du document transmis par le SDIS.

*Réponse de la commune : Modification du règlement écrit (article 3 des zones) et des annexes pour être en adéquation avec la réglementation.*

\* Avis de RTE ; courrier du 11 août 2017. Aucune observation.

\* Avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; courrier du 24 août 2017.

Une observation et une remarque.

Concernant l'OAP Carrerasse, il est préconisé, pour des raisons de sécurité et de visibilité, un seul accès sur la RD 68J situé en face de la rue du Belvédère. Cet accès devra être sécurisé et validé par les services de la voirie départementale.

Intéressant pour une meilleure lisibilité du règlement graphique et des OAP de faire apparaître le nom des routes départementales.

*Réponse de la commune : Les modifications nécessaires seront apportées à l'OAP afin de garantir la sécurité aux abords de la route départementale. Les routes départementales seront identifiées sur le zonage et les OAP.*

\* Avis de la Chambre d'Agriculture; courrier du 27 septembre 2017 qui renvoie aux courriers du 11 janvier 2016 sur le diagnostic et le PADD et du 15 novembre 2016 sur la partie réglementaire.

*Réponse de la commune : Concernant l'observation du 11 janvier 2016, les remarques ont été prises en compte : le secteur de la zone de Carrerasse passe de 4 ha à 2,5ha. Concernant les observations du 15/11/16, il n'y a pas de modification de zonage car les parcelles à reclasser sont déjà urbanisées. Pas de changement dans la densité de l'OAP car le projet de la commune respecte l'esprit du SCOT. Modification de l'article 2 des zones A et N afin de limiter les extensions à 30% maximum de la surface de plancher existante sans que le tout dépasse 250m<sup>2</sup>. Enfin les erreurs sur les articles de la zone A seront modifiées.*

\* Avis de la CDPENAF; courrier du 3 août 2017. Avis défavorable au projet d'encadrement des extensions et des annexes des habitations existantes dans les zones A et N.

*Réponse de la commune : Les corrections nécessaires seront apportées au règlement : 30% maximum pour les extensions et hauteur des annexes limitée à 4 m.*

\* Avis du SMTC tisséo; courrier du 11 octobre 2017. Avis favorable

\* Avis de TIGF; courrier du 6 juillet 2017. Insérer le plan de situation des ouvrages dans les servitudes d'utilité publique. Le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse la commune aussi il est demandé de représenter le tracé des canalisations et leurs servitudes sur les cartographies du PLU, de mentionner dans la liste des servitudes les servitudes liées à la présence d'ouvrages et d'inscrire dans le PLU les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 à 5 du document GAZ I3.

*Réponse de la commune*: *l'annexe sera mise à jour pour insérer le plan de situation des ouvrages. Pas de modification des cartographies car le développement de l'urbanisation n'est pas à proximité des ouvrages. Modification du règlement écrit (article 2) et des annexes ou du zonage afin que les constructions nouvelles ou aménagements prennent en compte les contraintes liées aux servitudes.*

\* Avis du SICOVAL; courrier du 1 Août 2017 : Avis favorable sur le projet de PLU au regard de la compatibilité avec le PLH.

Courrier du 4 août 2017 : précisions sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

\* Avis du SMEAT; courrier du 30 octobre 2017 : Avis favorable en invitant la commune à s'assurer de l'adéquation de ses objectifs communaux de production de logements, avec ceux du PLH 2017-2022 du Sicoval, et à mieux préciser la définition de son noyau villageois.

*Réponse de la commune*: *Aucune remarque du Sicoval sur le PLH. Le noyau villageois correspond au cœur du village avec des constructions à l'alignement de l'espace public et mitoyennes, ainsi que des équipements publics. Les possibilités d'intensification se situent au sein du noyau villageois et dans les zones UB. Dans les zones UB une densification plus ou moins importante en fonction de la proximité du noyau villageois (p 148,154 et 156 rapport de présentation). Le rapport de présentation sera complété par une cartographie identifiant les différents secteurs et indiquant la superficie du potentiel de densification de chacun d'entre eux, permettant ainsi une meilleure lisibilité de ce potentiel de densification.*

### **3 : ANALYSE DU DOSSIER ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

#### **3.1 : Décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAe :**

Suite à la demande d'examen au cas par cas relative au zonage d'assainissement des eaux usées de Goyrans déposée par la communauté d'agglomération du Sicoval, le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale décide dans une décision du 4 août 2017 que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Goyrans n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il est considéré que la commune, en parallèle, élabore son PLU qui est soumis à évaluation environnementale. De plus la zone d'urbanisation Carrerrasse et une partie des zones d'urbanisation denses seront en assainissement collectif et la station de traitement des eaux usées est correctement dimensionnée pour traiter de ces nouveaux effluents. Le reste de la commune restera en assainissement autonome sous le contrôle du SPANC. Enfin au regard des éléments fournis, le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement.

### **3.2 : Dossier zonage d'assainissement:**

Afin d'établir un nouveau plan de zonage, le Sicoval et la commune ont souhaité actualiser l'étude réalisée par ARTELIA en 2013, en tenant compte des objectifs de qualité du milieu récepteur, des problèmes de pollution, de la législation.

#### **+ Généralités**

- D'après l'ARS aucun captage d'eau potable au droit du projet mais un périmètre de protection de captage est situé à environ 2km en aval du rejet de la station.
- La commune est concernée par un PPR Inondation et Mouvement de terrain. La STEP n'est pas située en zone inondable.
- Quatre cours d'eau traversent la commune dont le ruisseau de Rival, milieu récepteur de la station d'épuration, et l'Ariège, confluent du Rival.
- Selon l'évaluation du SDAGE, la masse d'eau de l'Ariège du confluent de l'Hers Vif à la confluence de la Garonne connaît un Etat écologique « moyen » et un Etat chimique « mauvais ». Les pressions significatives sur le cours d'eau sont des pressions par les pesticides.
- ZNIEFF de type I et II sur la partie ouest du territoire.
- Zone Natura 2000 qui traverse à l'ouest la commune. Présence de zones humides.

#### **+ Etat des lieux de l'assainissement.**

- Assainissement collectif :
  - Le Sicoval assure la gestion de l'assainissement.
  - en 2016, 206 abonnés soit un taux de raccordement d'environ 62%.
  - 7,5 km de réseau séparatif gravitaire.
  - La station d'épuration mise en service en 2013 d'une capacité de 1000 EH est située chemin Biscan. Le traitement est réalisé par des biodisques avant rejet vers le Rival.
  - La charge théorique de la STEP est de 50% du nombre d'abonnés, soit une capacité résiduelle de 500EH.
- Assainissement non collectif :
  - Environ 125 habitations en zone d'assainissement non collectif
  - La mission du SPANC a été déléguée au Sicoval qui réalise les contrôles.
  - La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été complétée en 2012.
  - Dans le projet PLU les possibilités de constructions en diffus sont limitées aux zones déjà urbanisées sans extension de ces zones.

#### **+ Zonage d'assainissement.**

- Les scénarios d'assainissement envisageables sur les zones urbanisées ont été étudiés par ARTELIA en 2013.
- En 2014, des scénarios de raccordement à l'assainissement collectif ont été étudiés sur 5 secteurs déjà urbanisés. Le coût de la solution de l'assainissement collectif est supérieur à celui de l'assainissement non collectif et au-delà des 12000€/branchement fixé par le Sicoval. Donc maintien de l'assainissement non collectif sur ces secteurs.
- Le projet PLU prévoit l'ouverture d'une seule zone AU à Carrerasse de 20 logements. Cette zone est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées existant donc pas de nouveau scénario d'étude vis-à-vis de l'assainissement.

- La station d'épuration d'une capacité de 1000 EH est chargée à 50% donc elle peut recevoir le projet du PLU, à savoir la zone AU + la densification urbaine.

- Le plan du zonage d'assainissement est ainsi fixé :

\*en assainissement collectif : toutes les parcelles construites ou constructibles qui sont actuellement desservies par le réseau d'assainissement ou qui le seront dans le futur

\*en assainissement non collectif : les autres parcelles constructibles et habitations existantes non retenues dans le zonage assainissement collectif.



Zonage d'assainissement : le réseau : -.-.- et le zonage assainissement collectif ■■

- Respect de la réglementation propre à chacun des modes d'assainissement collectif ou non collectif.

## 4 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucun incident particulier n'est intervenu au cours de l'enquête.

### 4.1 : La participation du public, le résumé comptable des observations

- Résumé comptable de la participation du public :
  - Lors des 5 permanences, le commissaire enquêteur a reçu 20 personnes (un total de 43 observations)
  - 13 requérants ont formulé leurs observations par messagerie électronique (un total de 27 observations)
  - Une seule observation par courrier
  - 24 requérants ont déposé leurs observations sur les 3 registres d'enquête ouverts (un total de 23 observations).
  - Les observations par courriel, les documents et courriers remis au CE sont tous annexés dans les 3 registres d'enquête ouverts. Il Y a 13 documents annexés qui ont été remis au CE lors des permanences dont 2 dossiers.
  - Un total de participation de 57 contributions correspondant à 94 observations avec parfois des doublons.
  - En conclusion, une assez bonne fréquentation du public.
  
- Requêteurs rencontrés lors des différentes permanences :
  - Mardi 21 novembre 2017: 3
  - Mercredi 29 novembre 2017 : 7
  - Vendredi 8 décembre 2017 : 5
  - Jeudi 14 décembre 2017 : 4
  - Lundi 18 décembre 2017: 1

### 4.2 : Les observations du public

#### 3.2.1 : les observations orales

**Δ Observations de M. Jean-Louis Robert, maire de Goyrans de 2008 à 2014. Résidant 73, chemin de Rozane à Goyrans.**

→ (*1<sup>ière</sup> permanence*) M. J Louis Robert tenait à nous informer du contexte communal concernant l'élaboration du PLU. Un précédent PLU avait été adopté le 21 février 2014. Suite à des élections municipales et un changement de municipalité en mars 2014, ce PLU a été annulé le 14 avril 2014 suite à un recours gracieux. Un recours au Tribunal Administratif a été déposé pour demander l'annulation de l'annulation du 1<sup>ier</sup> PLU. Recours rejeté. Une requête en appel est portée devant la Cour d'Appel de Bordeaux. Dans l'attente du jugement....M. J. Louis Robert est opposé au PLU en cours d'enquête.

Un dossier de 40 pages auquel s'ajoute un extrait du rapport du CE du PLU annulé de 60 pages (sur les observations du public) sont remis au CE. Le dossier comprend :

- la délibération du conseil municipal de Goyrans d'annulation du PLU votée le 21 février 2014.
- 2 plans de zonage du PLU

- Lettre au préfet signée par d'anciens élus pour dénoncer l'annulation du PLU.
  - Avis du contrôle de légalité de la délibération du 14 avril 2014 portant retrait de celle du 21 février 2014 approuvant la révision du POS en PLU.
  - Requête de Maître Clamens à la demande de M. Louis Durigon auprès du TA de Toulouse qui attaque l'annulation du PLU.
  - Requête de Maître Clamens à la demande de M. Louis Durigon auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.
  - Pétition de soutien à l'appel devant la Cour d'appel (80 signatures)
  - et enfin un extrait du rapport du CE du PLU annulé.
- Toutes les pièces du dossier sont annexées au registre d'enquête (N°1)

Note du CE : Le CE a pris connaissance des divers documents remis et prend acte du contexte communal concernant l'élaboration du PLU, d'autant que dans le dossier d'enquête publique dont il dispose, il n'a jamais été question de l'existence, très courte il est vrai, d'un précédent PLU. Il a donc consulté le rapport et les conclusions de la précédente enquête publique.

Cependant le commissaire enquêteur est missionné pour conduire une enquête publique dont l'objet est précisément l'élaboration du PLU arrêtée par décision du conseil municipal le 19 juin 2017, et dans aucun cas il ne serait compétent pour se positionner sur une procédure antérieure qui fait d'ailleurs l'objet de recours contentieux.

→ (2<sup>ème</sup> permanence). 1/ p142 du rapport de présentation, une erreur est mentionnée : « le territoire de Vieille Toulouse ».

Note du CE : Le CE prend acte de la coquille et demandera sa correction ainsi que celle de la p 104 « commune de Noueilles ».

2/ M. J. Louis Robert dénonce le manque de concertation. Il y a bien eu de l'information mais pas de débat public.

3/ Sur le développement de la densification : les p 142 et 143 du rapport de présentation traitent de façon synthétique et non explicite des capacités de densification de l'ensemble des espaces bâtis. Des espaces à construire ou en cours de construction auraient pu être mieux définis. Cas de 2 terrains sur le chemin de Rozane de grande superficie, 1ha et 5600m<sup>2</sup>, qui auraient pu faire l'objet d'un aménagement global avec OAP. Ces 5 habitations à l'hectare ne sont pas conformes au SCOT. De même la propriété Seigneuric offre un grand espace de densification. Enfin des projets dont les travaux n'ont pas commencé et qui auraient pu être intégrés dans le PLU : réhabilitation presbytère, route des crêtes « Carre de l'habitat » avec 3 maisons de 4 logements et les 12 garages, les 2 projets de Fontpeyre et la construction dans le couloir écologique. La commune aurait pu surseoir à permis en attendant le PLU.

4/ OAP Carrerrasse. Atteinte aux grands paysages, volet paysager insuffisant, consommation de terrain agricole, même si réduit suite à l'avis de la chambre d'agriculture qui demande 15 habitations/ ha. La DDT demande 10% de logements sociaux, et la modification de certaines pièces avant l'ouverture de l'enquête publique.

Une note de 2 pages est remise qui est annexée au registre d'enquête (N°6)

→ (3<sup>ème</sup> permanence). 1/ Demande que le versant sud du lotissement Rozane soit raccordé à l'assainissement collectif. Il s'agirait de raccorder une quinzaine de maisons. Le versant nord de ce lotissement, comme le lotissement Pyrénées sont déjà raccordés. Précision : les

installations individuelles d'assainissement d'il y a 30 ans risquent de ne pas être aux normes.

2/ Deux cartes sont remises concernant l'OAP trame verte et bleue. Celle du PLU de 2014 et celle actuelle. Il y a très peu de différence à part : a/ le couloir écologique du centre du village partagé en 2 et cela contre l'avis de la chambre d'agriculture ; b/ la branche de la continuité écologique qui va vers le sud-est du village vers Clermont Le Fort a été supprimée. Demande le rétablissement car ce couloir qui traverse une partie boisée et constitue une continuité du passage de la faune vers les espaces agricoles de Clermont Le Fort.

3/ Constat d'une différence entre d'une part la carte du PADD et celles de la trame verte et bleue et du règlement graphique. Dans la carte du PADD il semblerait qu'il y ait une continuité urbaine entre le lotissement des Pins et celui de Rozane-Pyrénées. Qu'en est-il ?

4/ Concernant les liaisons douces, aucun travail n'a été fait sur les chemins de randonnées et les liaisons douces.

5/ Sur la réglementation des zones UB et en particulier la zone UBc qui se veut une protection contre les constructions et qui va à l'encontre de la loi ALUR. C'est un obstacle pour les propriétaires à la division des parcelles.

Les cartes + le courrier accompagnateur sont annexés au registre d'enquête (N°8)

→ (4<sup>ème</sup> permanence). 1/ Projet consommateur d'espaces agricoles. La zone AU sur de l'espace agricole cultivé alors que des possibilités existaient plus près du centre bourg. De même pour les terrains en intensification et particulièrement sur Rozane où il n'y a pas de vision d'ensemble. De même avec la réduction du couloir écologique pour permettre une construction.

2/ Avis du Sicoval sur les logements sociaux est d'une grande frilosité. Il n'est pas bon de concentrer tous les logements sociaux dans un seul espace, cela ne favorise pas la mixité sociale.

3/ La référence au précédent PLU est réelle, il est le support de l'actuel. La Chambre d'agriculture ne s'y trompe pas qui dans son avis précise reprendre le « diagnostic du précédent PLU établi en 2014. » Cette comparaison peut s'étendre aux cartes Trame verte et bleue, aux grands paysages, aux cheminements doux. Le retour au POS a permis par contre l'extension contestable du presbytère, sans débat.

Une lettre d'accompagnement + 2 courriers joints (soit 5 pages), annexés au registre d'enquête (N°12)

#### **Δ Observation de M. Louis Antoine Durigon, 139 chemin des crêtes Goyrans.**

M. Durigon nous fait part de l'antériorité du dossier PLU et des recours qu'il a déposés auprès du TA de Toulouse et de la cour d'appel de Bordeaux.

Un courrier est remis qui est annexé au registre d'enquête (N°2)

#### **Δ Observations de M. Coiffin, 31120 Goyrans.**

1/ Des questions concernant l'axe 1 et 3 du PADD. En effet pour M. Coiffin, le PLU n'est pas cohérent par rapport à ces 2 axes.

L'axe 1 préconise de conforter le noyau villageois et donc pourquoi faire une zone AU, plus excentrée de ce noyau villageois alors qu'il y a des possibilités d'urbanisation plus proches. La zone AU n'est pas conforme à l'axe 1.

L'axe 3 préconise de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages .... La zone AU par son positionnement va masquer la continuité du

paysage. Il aurait été préférable de la situer au plus près du bâti existant. Une photo prise en venant de Lacroix Falgarde et remise au CE illustre ce sujet. Photo annexé au registre d'enquête (N°3)

2/ Doit-il y avoir des pompes de relevage dans la zone AU ? Est-ce que le raccordement est gravitaire jusqu'à la station d'épuration ?

3/ Concernant l'OAP Carrerrasse et le cheminement piéton.

Où est placé physiquement ce cheminement piéton ? Au niveau de la rue ou bien sur le talus ? De plus il devrait y avoir une haie qui n'apparaît pas sur l'OAP, de sorte que le voisinage et en particulier les jardins du lotissement du Belvédère soient protégés. Eviter que les promeneurs aient une vue plongeante sur les maisons.

Ce cheminement piéton doit pouvoir être relié aux écoles et aux arrêts de bus dans de bonnes conditions, en effet pour l'instant le prolongement de ce chemin débouche sur un passage étroit avec peu de trottoir, ce qui pose des questions de sécurité.

#### **Δ Observation de M. et Mme Christian Cérésó ; demeurant 42 Résidence le Parc 28210 Nogent-le-Roi**

Ce couple d'Eure et Loir possède des terrains à Goyrans pour une superficie totale d'environ 1,4ha au milieu des pins; parcelles 131, 134, 135, 145. Ils voudraient un jour y résider et demandent la constructibilité des parcelles qui sont situées dans le PLU en zone N, alors qu'il y a à proximité une maison et qu'auparavant c'était constructible. Pour l'instant ces parcelles sont cultivées.

#### **Δ Observations de Mrs. Bergé, Villeneuve et Glatigny, résidant tous 3 chemin de la Carriérette à Goyrans. Parcelles 291, 292 et 340.**

1/ Une remarque au préalable pour signaler que l'ancien POS ne figure pas dans la salle de consultation du dossier de l'enquête publique, c'est dommage bien qu'il soit affiché dans la mairie.

Note du CE : Le CE prend acte de la remarque mais il apprécie l'effort réalisé par la mairie pour recevoir le public dans de très bonnes conditions Une pièce pour le CE qui reçoit les requérants et la salle du conseil municipal pour pouvoir consulter les documents qui sont répartis par pièce du dossier PLU sur la grande table avec dans un coin de salle le registre et ses documents annexés, dans un autre un ordinateur et dans un 3<sup>ème</sup> coin le dossier assainissement.

2/ Un fossé collecteur se situe en contrebas des 3 parcelles ; il n'est pas mentionné sur le plan du réseau pluvial. Demande de corriger l'erreur.

3/ Délimitation de la zone de risque fort ou d'interdiction du PPRN à modifier.

Une étude diligentée par la commune de Goyrans et de Lacroix-Falgarde a été réalisée par la SORES en juillet 1996. Les parcelles des requérants ne sont pas concernées par un zonage à risque fort. Demande de rectifier le zonage du PPRN. Cette demande à maintes fois été faites et également lors de l'enquête de la mairie réalisée par quartier pour le projet PLU.

Un courrier + un document de 4 pages de la Sores + autres demandes formulées, ont été remis. Toutes les pièces du dossier sont annéées au registre d'enquête (N°4)

#### **Δ Observation de M. Pradal**

M. Pradal habite Goyrans en zone UBc, en limite communale, et demande la constructibilité de 5000m<sup>2</sup> à Badel (*zone comprise entre la zone UBc et UBp*) qui se situe en zone A du PLU.

**Δ Observations de M. Vilcot, résidant à Goyrans lotissement La Maison.**

1/ Pourquoi l'ancien PLU a été annulé ? Et pourquoi ne pas retrouver certains éléments de l'ancien PLU dans le nouveau ?

2/ Pourquoi en zone UB parcelle 572, est-il prévu 12 logements avec une hauteur de 8m alors que le règlement écrit de la zone UB prescrit que l'emprise au sol ne peut dépasser 30% et que la hauteur des constructions ne peut excéder 5m ?

3/ La réhabilitation du presbytère n'est pas une bonne idée et y prévoir 5 logements est beaucoup trop.

4/ La sortie du lotissement du Belvédère est dangereuse. Elle se fait directement sur la route. Il est nécessaire de mettre un stop. Cette question est aussi à considérer pour la sortie des Hauts de Goyrans.

**Δ Observation de M. Michel, adjoint à l'urbanisme**

M. Michel en réponse à un courrier de Mme Léothaud annexé au registre d'enquête et dans lequel il est cité, nous remet un document de 17 pages reprenant point par point les arguments et assertions de Mme Léothaud.

- des erreurs de date : 2/09/13 Pas PLU mais POS ce qui implique 2500m<sup>2</sup> pour construire. PLU adopté le 21/02/14 et vente maison 22/01/14 donc antérieur. ..

- des acceptations (avril 14) à la demande préalable sous conditions que ce soit mairie et Sicoval : réseau et voirie.

- CU signé par le maire et non l'adjoint, idem pour la réponse au recours gracieux.

- la non-conformité à la voirie relative à l'accès des moyens de lutte contre l'incendie, concerne l'ensemble des riverains desservis par cette voie, et rend ainsi irrecevable toute future demande de division pour constructibilité.

Toutes les pièces du dossier sont annexées au registre d'enquête (N°7)

**Δ Observations de M. Avian, lotissement La Maison Goyrans.**

1/ Demande que la carte du PADD soit cohérente avec le règlement graphique en particulier pour un passage d'animaux possible entre le lotissement Rozane et celui des Pins. Pourquoi ne pas faire apparaître une continuité écologique dans le prolongement de la liaison douce prévue ?

2/ Quelle garantie pour que la continuité écologique, sur les crêtes, reste assurée sachant qu'il y a une construction qui a déjà pris pour moitié le passage ?

3/ Depuis quand le projet «Des Carrés de l'Habitat » a été déposé ? Aucune communication dessus lors des informations sur le projet PLU.

4/ Pourquoi avoir urbanisé Carrerrasse plutôt que des parcelles plus proches du cœur de ville derrière les tennis ? Cela aurait mieux répondu à l'objectif de densification du centre-ville.

**Δ Observations de M Pascal Duvert, adjoint à l'urbanisme pour le PLU 2014.**

Demande un avis négatif sur le PLU.

→1<sup>ière</sup> rencontre : Dans le rapport de présentation p 5, certaines informations ne sont pas portées à la connaissance du public. C'est comme si aucune réflexion, aucune action sur l'urbanisme de Goyrans n'avait été menée. Sont passés sous silence : les concertations et l'adoption de la charte du Sicoval, le SCOT, le PLH, le PDU, les concertations et l'adoption du PLU précédent, le guide TVB PLU 2012, les outils GES PLU 2011. Des équipes ont travaillé et

avaient même élaboré une TVB. Ce travail a été repris pour le PLU actuel en enlevant ce qui ne convenait pas.

Sur ce PLU rien n'est fait pour les transports, sur l'habitat il fallait faire plus et non le minimum légal. Le règlement applicable en UBc permet très difficilement de construire des annexes tel un garage.

Demande un avis négatif sur le PLU et une réunion publique pour savoir comment les objectifs et l'empreinte carbone sont maîtrisés.

Une lettre accompagnatrice annexée au registre d'enquête (N°9)

→2<sup>ème</sup> rencontre : 1/ Demande les différents scénarii qui quantifient l'empreinte carbone associée au PLU. Le Sicoval recommande de réduire de 20% les gaz à effet de serre (GES) sur les communes. Qu'est devenu l'important travail sur ce sujet réalisé dans le cadre du PLU 2014 ?

2/ Des règles d'urbanisme différentes selon les zones qui contournent la loi ALUR. Pourquoi ce PLU efface-t-il de son avenir les générations futures en figeant toute dynamique urbaine et humaine ?

3/ Ce PLU est bourré de paradoxes : - sur le centre bourg ; - sur la Trame Verte et Bleue avec un permis de construire délivré sur un corridor écologique en pleine concertation sur l'urbanisme ; - sur le PADD axe1 afin de conforter le noyau villageois, aucune zone proche retenue dans le projet ; - sur la zone AU qui semble être hors des limites règlementaires du Scot, qui impacte le paysage et qui présente un risque pour les déplacements piétonniers ; - sur la densification qui ne respecte pas les 10 à 15 habitations / ha du Scot et selon les projets soit plus (cas du presbytère et Carrelot) soit moins (le projet de l'OAP).

Courrier d'accompagnement de 3 pages, annexé au registre d'enquête (N°13)

#### **Δ Observations de M. Olivier. Lotissement le Belvédère à Goyrans**

1/ Pourquoi l'ancien PLU a-t-il été annulé ? Il correspondait aux recommandations du Scot et du Sicoval.

2/ Zone AU : mal positionnée : elle ne préserve pas le paysage, elle n'est pas proche du village, il aurait été plus logique d'ouvrir à l'urbanisation près des tennis plus central.

3/ Requérant directement impacté par cette zone AU. Pour protéger les habitants du lotissement Belvédère du vis-à-vis direct et plongeant sur les maisons, il est demandé une zone tampon végétalisée à la limite des terrains. Sur l'OAP de telles zones tampons sont prévues mais pas pour le lotissement Belvédère. Pourquoi ? Demande déjà portée à connaissance lors de la réunion du 19/03/2016 par les habitants du Belvédère.

4/ Améliorer l'accès au lotissement Carrerrasse pour des raisons de sécurité car dans l'OAP ce n'est pas très clair.

Défavorable au PLU et à la zone AU en particulier.

Deux courriers dont un, copie d'un courrier adressé à M. Michel. Ils sont annexés au registre d'enquête (N°10)

#### **Δ Observations de Mme Véronique Haïtce et de M. Christian Caroli, tous deux élus de l'opposition. Mme Haïtce était membre du précédent conseil municipal.**

Requérants opposés au PLU dans la mesure où le précédent était valable et validé.

1/ Opposés à la réhabilitation du presbytère qui était le seul bâtiment public de la commune. De plus la réflexion sur le PLU a été stoppée pour faire une modification du POS afin de

réhabiliter le presbytère et ensuite reprise du débat sur le PLU. Un recours gracieux contre ce projet a recueilli 200 signatures.

2/ Opposés au projet privé dit « Carrelot », le long du chemin des crêtes et non loin du centre du village ; ce projet aurait pu faire partie du PLU et être règlementé. Des maisons individuelles auraient été préférables.

3/ L'annulation du précédent PLU dont il n'est pas fait mention dans le dossier d'enquête.

4/ Le nouveau PLU n'apporte rien de neuf par rapport à l'ancien si ce n'est la zone à urbaniser. Il n'y a pas de vision globale, ni de réflexion globale mais des règlements différents selon les quartiers qui dans certains cas contournent la loi ALUR. Le choix de la zone AU fait évoluer le village en s'éloignant du centre bourg, ce qui n'est pas dans l'esprit de la loi SRU. Le centre bourg aurait mérité une réflexion et aurait dû faire partie intégrante du PLU.

Courrier d'accompagnement de 2 pages, annexé au registre d'enquête (N°11)

### 3.2.2 : Les observations écrites :

#### \* par messagerie

#### **Δ Observation de Mme Barbara Lambert, Lotissement les Hauts de Goyrans.**

Contre le projet PLU.

Ce nouveau PLU chemin de Carrerrasse, qui remplace le projet du secteur "Bourdu" va impacter le site et l'environnement, une vraie verrue au cœur d'un magnifique paysage.

#### **Δ Observation de M. et Mme Vincent Gallo de Goyrans.**

Favorable au projet PLU ; cohérent par rapport à la profession de foi émise avant les élections. Le projet d'urbanisation respecte l'ensemble des habitants tout en ouvrant raisonnablement à la construction de nouveaux logements.

#### **Δ Observation de Mme Nicole Caminat, 17 rue Louis Pasteur à Labarthe sur Lèze**

De famille goyrannaise, possède des terrains sur Goyrans. L'ancien PLU lui permettait de vendre les terrains et même de faire un rapprochement familial au niveau du 176 chemin des Crêtes. L'annulation du PLU lui a été dommageable.

#### **Δ Observation de Mme Véronique Haïtce**

Opposition au PLU avec l'impact visuel que constitue la zone Carrerrasse, excentrée du centre bourg et visible dès l'entrée du village. La zone Bourdu et celle dite cœur de village dans l'ancien PLU n'entraînaient aucune modification notoire de l'aspect visuel. Photo jointe.

#### **Δ Observations de Mme Véronique Haïtce et de M Christian Caroli**

Critique du PADD sans vision globale des enjeux de la commune :

1/ Le débat sur le PADD aurait dû porter sur la centralité du village. Débat escamoté par la modification simplifiée du POS permettant la création de logements sociaux au presbytère.

2/ De nombreuses contradictions entre les axes du PADD et leur expression à travers la réalité du PLU. La zone Carrerrasse ne conforte pas le noyau villageois (axe1), ni ne protège les grands paysages, tout en étant consommateur d'espaces agricoles (axe 3).

3/ Pas de vision écologique dans ce PADD : réduction de moitié de couloir écologique, plus de places de parking autour de la place des marronniers avec le projet presbytère, absence

de réflexion sur les projets de cheminements doux...Le seul apport sur l'écologie un copié/collé du PADD précédent avec des oublis dommageables.

4/ La zone Daurides même si aucune solution d'accès n'a encore été définie, se situe dans la continuité urbaine et la centralité.

**Δ Observation de M. Jean-Luc Uchan et Mme Hélène Foulcher, 53 chemin de la côte du Moulin à Goyrans.**

Opposés au PLU concernant la zone AU car destruction des grands paysages, dangerosité au niveau de l'accès piétons et voitures, disparition de terres agricoles.

**Δ Observations de M. Claude Roger. Quartier Panteville.**

1/ Le projet de construction dans le quartier du « Carrelot » va supprimer la vue sur les Pyrénées et la plaine Ariégeoise. Le type de construction, des cubes blancs, est en totale dysharmonie avec les constructions du secteur.

2/ Sur les arrêts du TAD qui ont été supprimés dont celui de la ferme Panteville. Pour rejoindre le TAD il faut emprunter une voie non sécurisée et sans éclairage. Comment s'est fait le choix de ces arrêts à supprimer?

**Δ Observations de M. Denis Vaillant, 50 chemin de Rozane**

1/Sur la densification du village. Veiller à ce que des mesures rectificatives soient apportées au PLU pour densifier le village qui doit se développer et attirer des familles jeunes avec enfants, des propriétaires primo-accédant, des locataires avec un habitat abordable et un brassage social. C'est vital pour la survie des écoles, pour l'animation sociale. Garder la dispersion de l'habitat est un frein à cet objectif.

2/ Sur les points de vue sur les grands espaces. C'est la richesse du village. La densification du centre village est un moyen de les sauvegarder surtout les vues depuis le chemin des crêtes. Demande de veiller à ce qu'un nouvel habitat ne vienne pas dilapider ce bien commun.

3/ Les enjeux environnementaux. Protection des richesses naturelles : bien veiller à ne pas réduire les couloirs verts et qualité esthétique des habitations : éviter les architectures provocatrices.

**Δ Observation de M. Jérôme Pagès, 7 impasse des Chevreuils 31120 Goyrans**

Avis favorable au PLU. Les documents sont lisibles et compréhensibles, les études réalisées sont proportionnées et les mesures proposées en adéquation avec les enjeux identifiées.

**Δ Observations de Damien Lenoël**

- Ce PLU ne va pas assez loin sur l'environnement et la qualité de vie. Etalement des constructions résidentielles et manque de services : des caractéristiques d'un village dortoir. Non exemplaire sur la préservation de l'environnement : TVB, surfaces agricoles, éclairage public ; et sur l'intégration sociale : logements sociaux.

Le projet semble se baser sur les minimums définis au niveau du territoire.

- Des solutions : Pour le centre village : un centre d'activités, densification des constructions avec des maisons mitoyennes et franc-sur-rue pour transformer les routes en rue. Pour les quartiers : création de centre-quartiers avec densification locale et arrêts de bus/TAD, pédibus, logements sociaux, boîte à lettres.... Pour l'environnement : arrêt de l'étalement urbain et préservation des surfaces agricoles, aide pour la rénovation énergétique et la

construction de bâtiments économes labélisés, subventions à l'installation de maraîchers bio....

**Δ Observations de Muriel Marchetti, 91 chemin de la côte du moulin à Goyrans**

- 1/ Qu'en est-il de la qualité de l'air et des nuisances sonores depuis la rédaction du rapport de présentation ?
- 2/ Sortie dangereuse sur le chemin de la côte du moulin ; avec Carrerrasse risque d'accident accru: prévoir un aménagement du carrefour.
- 3/ Capacité d'absorption de la station d'épuration existante ?
- 4/ Sur le réseau d'eau pluvial : est-ce que l'aménagement des fossés est prévu ? Y-aura-t-il un entretien ou un busage des fossés du chemin de la côte du moulin à partir de la Carrerrasse ?
- 5/ Un quartier de Goyrans est très mal desservi au niveau internet. Le rapport de présentation prévoit une amélioration des équipements, qu'en est-il pour ce quartier ?

**Δ Observation de Mme Christiane Bonne**

Défavorable au projet PLU.

La population a doublé depuis 1985 et les constructions se sont éparpillées sur la commune ou dans des lotissements isolés du centre du village amenant un mitage regrettable du territoire. Un Plu avait élaboré prévoyant la création d'un cœur de village et une anticipation de l'évolution de la localité.

**Δ Observations de Mme Annie Duvert**

Demande un avis négatif sur le PLU.

- 1/ La zone AU ne correspond pas à l'axe 1 du PADD car pas de renforcement du centre bourg. Cette zone est excentrée, elle crée un nouvel îlot d'habitat, demande l'utilisation de la voiture, grignote les terres agricoles, et ne prévoit pas de petits commerces.
- 2/ Le règlement sur le quartier Rozane impose 16 m entre les constructions, or, il y a déjà des constructions en limite de rue donc incohérent. C'est un obstacle à la densification. De plus cette règle ne s'applique pas aux zones comparables. Les différences proposées entre les différents quartiers du village ne sont pas justifiées.
- 3/ Des constructions grises ont été autorisées près de l'église ; cela démontre une forte incohérence dans les choix et les orientations du projet d'urbanisme en cours.
- 4/ Rien pour améliorer les déplacements alternatifs et le TAD a été réduit.

\* par courrier

**Δ Observation de Mme Brigitte Léothaud, Allée Louis Benet, Résidence Eden-Roc, 13600 la Ciotat. Courrier remis par M. Jean-Louis Robert.**

Mme Léothaud possède un terrain de 1500m<sup>2</sup> (en zone UBc dans le PLU actuel), 53 chemin de Rozane et désire un CU opérationnel. Avis défavorable du Sicoval au motif d'insuffisance de diamètre de la conduite d'eau et de la mairie en considérant l'article R111-5 du code de l'urbanisme relatif à la voirie et aux moyens de lutte contre l'incendie alors que le Sicoval sur ce point se référant à l'article 411-2 du code de l'urbanisme donnait un avis favorable. Des habitations donnent sur ce chemin et sont bien desservies, alors qu'en est-il ?

Courrier de 3 pages, annexé au registre d'enquête (N°5)

\* sur registre

**Δ Observation de M. Bruno Hirtz zone UBb**

PLU correct idem règlement.

**Δ Observations de M. et Mme Franck Bernard**

1/ Favorable au PLU qui correspondant aux engagements de campagne de l'équipe municipale élue en 2014. Densification modérée.

2/ En assainissement autonome qui fonctionne parfaitement ne voit pas l'intérêt d'un raccordement au réseau collectif qu'il faudrait créer aux frais du contribuable.

**Δ Observation de Mme Maneville Carole et M. Chapignac Vincent**

Favorable au PLU qui leur permet de réaliser leur projet de construction.

**Δ Observation de Mme Renard**

Favorable à la nouvelle zone constructible Carrerrasse et à la hauteur limitée à 3m. Souhait de conserver un caractère rural au village avec un nombre de constructions limitées.

Aurait préféré un habitat plus traditionnel (maisons individuelles) dans le secteur Carrelot.

**Δ Observation de A. Bessou, 19 chemin des Crêtes**

Favorable au PLU. Très bon projet et très bon travail. Le village va se développer à un rythme compatible avec les besoins des habitants présents et futurs.

**Δ Observation de M. Jean Louis Robert**

Demande le raccordement à la station d'épuration des habitations (environ 15 maisons) versant sud du chemin de Rozane (plan joint). Met en garde sur un assainissement individuel ancien non conforme et son incidence au cas de vente.

**Δ Observation de Comte. J**

PLU au développement cohérent et qui ne nuit pas à la protection des espaces naturels.

**Δ Observation de M. Nicolas Lussan**

Favorable au PLU et demande la suppression dans l'article A2-2 du règlement écrit de la phrase « et sans pouvoir dépasser une surface de plancher existante et projetée maximum de 250 m<sup>2</sup> » afin de pouvoir réaliser une extension de 50 m<sup>2</sup>, 95 chemin de la Carrerrasse.

**Δ Observation de M. et Mme Renard**

Opposés au projet de constructions au « Carrelot ». Ne pas construire des immeubles mais des maisons individuelles respectant l'esthétique du village.

**Δ Observation de M. Michel Artéro**

Favorable au PLU : véritable travail avec des règles satisfaisantes, ainsi qu'un respect de l'environnement et de l'identité de la commune.

**Δ Observation de M. Jean-Louis Le Blanc**

Défavorable au PLU qui ne tient pas compte de l'urgence planétaire écologique.

**Δ Observation de M. Marty Hubert.**

Favorable aux règles du PLU

**Δ Observation de M. Henry Dies**

Le PLU proposé à travers un développement mesuré du village permet d'accueillir de nouveaux habitants de tous horizons sociaux et cela par le biais des logements sociaux du presbytère et par l'OAP Carrerrasse. Les grands paysages du village sont préservés ainsi que les vues des riverains des futures zones constructibles. PLU adapté au village qui permet d'amorcer harmonieusement les transitions vers un développement futur plus important.

**Δ Observations de M. Michel Richaud, 7 impasse des Palombes**

1/ Dans l'historique des événements d'urbanisme de Goyrans aucune mention n'est faite sur un précédent PLU qui a fait l'objet de 5 ans de travail, de concertation, d'avis, et de validation.

Sur le nouveau PLU : 3 observations :

2/ Pas de vrai politique d'habitat claire. Une seule zone AU de 2,5 ha, pas de notion de renforcement du centre bourg, « des projets » individuels (presbytère, carré de l'habitat) peu ou pas coordonnés. Une meilleure densification du centre bourg et une politique de croissance réelle mais maîtrisée aurait pu être mieux organisé dans le temps.

3/ Pas de politique des cheminements doux. La mise en place d'un maillage de chemins (piétons, vélo) entre les nombreuses zones d'habitation est indispensable. Demande a/ la mise en place de tout ou partie des 15 zones réservées PLU 1 au lieu du petit bout de chemin prévu PLU 2 ; b/ l'inscription des chemins actuels dans le règlement graphique.

4/ Trame verte insuffisante. La trame verte entre la zone chemin de Rozane et les espaces naturels ou agricoles de Clermont a disparu. Trame à modifier pour le passage des animaux.

**Δ Observation de Mrs. Berge Elie, Villeneuve Francis et Glatigny Michel**

Dépôt de 2 copies de courrier concernant la zone à risque glissement de terrain.

- Un courrier de la mairie de Goyrans de 1996 indiquant qu'en vue d'un PPR, une étude géotechnique de la zone sera réalisée par la société Sores afin « d'éviter qu'on lui impose une zone classée à risque qui ne serait pas justifiée ».
- Un courrier commun de la mairie de Lacroix Falgarde et de Goyrans de 1996 qui tout en étant favorable à l'étude d'un PPR demande que soit pris en compte l'étude Sores et non celle de l'étude BRGM.

La commune de Lacroix a obtenu satisfaction voir les constructions dans les zones très pentues au haut du chemin de la Carrierette.

**Δ Observation de M. Jean-Éric et Christine Loubet, 45 chemin de Rozane à Goyrans**

1/Favorable au PLU. Bonne utilisation du presbytère. Pas besoin de raccordement au réseau collectif qui a été contrôlé par le Sicoval. Un raccordement a un coût financier pour la commune et pour les particuliers.

Souhaite un développement raisonnable de la commune.

2/Demande à la municipalité de veiller à la sécurité routière pour les nouvelles constructions.

#### **Δ Observation de M. Jean-Louis Robert**

Le règlement de la zone UBc est un frein à la densification et contraire à l'esprit de la loi ALUR. Il s'agit des chapitres UB6, UB7, UB8, UB9 et UB10.

Demande dans le règlement écrit zone UB, la suppression de la zone UBc et son intégration dans le règlement des zones UBa, UBb.

#### **Δ Observation de Mme Jocelyne Cabanié, 110 chemin des Crêtes à Goyrans**

Projet PLU réaliste, de transition, permettant à la fois un accueil d'habitants nouveaux, incluant plus de mixité sociale tout en préservant le patrimoine acquis de chacun.

### **4.3 : Synthèse et analyse des observations du public**

Les observations du public peuvent être regroupées autour de 10 thèmes.

#### **● Thème 1 : Le PLU par rapport aux axes du PADD**

- L'axe 1 préconise de conforter le noyau villageois et donc pourquoi faire une zone AU, plus excentrée de ce noyau villageois alors qu'il y a des possibilités d'urbanisation plus proches ?
- Pourquoi ne pas avoir intégré dans le projet PLU la réhabilitation du presbytère, et le projet « Des Carrés de l'habitat », tous 2 situés au centre du village? Depuis quand ce projet « Des Carrés de l'Habitat » a été déposé ?
- Pourquoi ne pas avoir prévu pour le centre village un centre d'activités, une densification des constructions avec des maisons mitoyennes et franc-sur-rue pour transformer les routes en rue ?
- L'axe 3 préconise de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et agricole, les grands paysages .... La zone AU par son positionnement va masquer la continuité du paysage. Une question récurrente de plusieurs requérants sur le positionnement de cette zone AU qui ne préserve pas le paysage et qui est consommatrice d'espaces agricoles. Qu'en est-il ?

#### **Réponse de la commune**

- Le noyau villageois englobe le cœur de bourg correspondant à la zone UA et les espaces urbanisés immédiats situés en zones UB et UBa. A noter que la zone AU se trouve à 300 mètres de la place centrale du village si bien que ce secteur de développement se trouve bien en zone centrale répondant ainsi aux objectifs de l'axe 1 du PADD.

Le développement de ce secteur a vocation à créer un lien entre les lotissements « Le Belvédère », « Hauts de Goyrans » et le centre du village.

De plus, ce secteur dispose d'une exposition favorable avec une orientation au sud permettant de limiter les consommations d'énergie. Il apparaît que la commune s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé en matière de coût puisque ce secteur est raccordable par gravité aux réseaux existants.

- La réhabilitation du presbytère est un projet de campagne électorale de l'équipe municipale actuelle. Ce projet a alors été lancé dès 2015 et intégré à la première modification simplifiée du POS (15/07/2015) puis dans le projet de PLU actuel. Ce dernier prévoit la création de 5 logements locatifs sociaux permettant de répondre aux objectifs du PLH. De plus, il répond à l'objectif de diversification de l'offre en logements de l'axe 2 du PADD et figure page 150 du rapport de présentation.

*La réhabilitation de ce bâtiment est bien intégrée au PLU et permettra de diversifier l'offre de logements conformément aux objectifs du PLH tout en confortant le noyau villageois.*

Le projet des carrés Petrus est une opération privée située sur la parcelle 572 prévoyant la construction de 12 logements. Le projet de permis a été déposé en mai 2017 et accepté en septembre 2017. Celui-ci respecte le RNU règlement d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt. Pour rappel le POS ayant été rendu caduc depuis le 27 mars 2017 (loi Alur), le RNU s'applique jusqu'à l'approbation du PLU.

La parcelle concernée par le projet avait été identifiée comme dent creuse puisqu'au moment de l'élaboration du PLU aucun projet n'était identifié.

*Le permis respecte le règlement s'appliquant sur la commune.*

En raison de la proximité de Goyrans avec des pôles majeurs tels que Portet sur Garonne, Roques sur Garonne avec leurs centres commerciaux ainsi que Lacroix Falgarde disposant de tous les services de proximités, Goyrans n'a pas vocation à devenir une nouvelle centralité. Pour autant il convient de permettre l'accueil de nouvelles activités ce qui est le cas dans le cadre du règlement afin de garantir l'attractivité et le dynamisme de la commune.

Le règlement en zone UA correspondant au centre du village, permet la réalisation de projets d'équipement, de commerces ... . Il assure également l'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques permettant de renforcer le noyau villageois et de créer des rues qualitatives en cœur de village. Ces dispositions concourent à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communal.

*Les projets évoqués sont donc rendus possibles par le règlement.*

- La zone AU choisie fait partie de la zone naturelle réservée aux choix futurs de la charte d'aménagement du Sicoval modifié en 2010 par la municipalité précédente. Elle correspond également au positionnement d'un demi-pixel du SCoT sur les 1,5 présents sur le territoire communal.

Par son projet urbain la commune a privilégié le renouvellement du village sur lui-même en favorisant la production de logements au sein de l'espace constitué par intensification. Au total, comme indiqué page 144 du rapport de présentation, ce sont 3,5 hectares qui seront mobilisés dans le tissu urbain et seulement 2,5 hectares en extension seront ouverts à l'urbanisation pour accueillir de nouveaux arrivants au cours des 10 prochaines années.

*Il apparaît alors que la consommation foncière est réglementaire, minimale et optimisée permettant de s'inscrire dans une logique de développement maîtrisé.*

Le règlement et les dispositions de l'OAP ont vocation à limiter au maximum l'impact visuel des futures constructions en encadrant leur implantation et leur insertion paysagère. Dans le règlement, la hauteur des constructions est limitée à 3 mètres correspondant à un rez-de-chaussée afin de réduire fortement leur l'impact visuel. Le traitement des franges - entre l'espace agricole et l'espace urbain - et les plantations le long de l'axe de desserte du futur quartier conformément aux dispositions de l'OAP ainsi que le règlement de la zone et notamment au travers de l'article AU 12 garantiront l'insertion paysagère du bâti dans son environnement. Au vu des dispositions précédemment citées, il apparaît que le futur quartier sera uniquement perceptible depuis l'entrée Ouest du village. A noter que les lotissements existants sont déjà visibles depuis ce point si bien que les futures constructions n'impacteront pas davantage le paysage.

De plus, les vues sur les grands paysages (Pyrénées, les vallons, les boisements) depuis la route des Crêtes ne sont nullement affectées conformément à l'orientation du PADD visant à préserver les vues remarquables et la ligne de crête qui traverse la commune.

*L'impact paysager des futures constructions sera donc minime.*

● **Avis du commissaire enquêteur**

*S'agissant de l'axe 1 du PADD, le CE considère que le projet d'extension AU en continuité du bâti existant n'est pas en contradiction avec les objectifs fixés par le PADD. Le développement de nouveaux quartiers par extension urbaine fait partie de ces objectifs ; mais il est vrai positionnés plutôt « contigus au cœur de village ». Malgré tout, on peut lire p 9 du PADD « une urbanisation sera développée en continuité du tissu urbain sur le secteur de la Carrerrasse ».*

*Le problème que semble soulevé les requérants c'est que le PADD fixait un développement maîtrisé et durable « en accroche du noyau villageois » et c'est cette notion de noyau villageois ou cœur de village qui fait débat. (voir thème 2).*

*Le CE prend acte de la réponse de la commune sur la réhabilitation du presbytère, sur la possibilité d'implanter des commerces en zone UA ainsi que sur l'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies.... Par contre il est étonné que le projet des carrés Pétrus sur une parcelle identifiée comme dent creuse de la zone UB (proche pour le coup du noyau villageois) et qui va accueillir 12 logements n'est pas été intégré à ce projet global d'aménagement de la commune qu'est un PLU. On nous indique que le RNU permettait ce projet et que le permis a été délivré en septembre 2017. La présente enquête publique a commencé en novembre 2017 ! Cela étant la commune précise sa réponse dans le thème 2 suite à une observation du public.*

*S'agissant de la non-conformité de la zone AU avec l'axe 3 du PADD et en particulier de l'objectif de protection et de valorisation de la qualité paysagère de la commune, le CE considère que le projet d'extension AU ne remet pas en question la préservation des vues remarquables. Il prend acte de la réponse de la commune.*

● **Thème 2 : La densification et le choix du secteur Carrerrasse**

- Pourquoi avoir urbanisé Carrerrasse plutôt que des parcelles plus proches du cœur de ville derrière les tennis ? Cela aurait mieux répondu à l'objectif de densification du centre-ville.

Ce projet Carrerrasse se situe sur de l'espace agricole cultivé !

- Veiller à ce que des mesures rectificatives soient apportées au PLU pour densifier le village qui doit se développer et attirer des familles jeunes avec enfants...c'est vital pour la survie des écoles, l'animation sociale. Garder la dispersion de l'habitat est un frein à cet objectif.

- Les p 142, 143 du rapport de présentation traitent de façon synthétique et non explicite des capacités de densification de l'ensemble des espaces bâtis. Des espaces à construire ou en cours de construction auraient pu être mieux définis. Cas de 2 terrains sur le chemin de Rozane de grande superficie, 1ha et 5600m<sup>2</sup>, qui auraient pu faire l'objet d'un aménagement global avec OAP. Ces 5 habitations à l'hectare ne sont pas conformes au SCOT. De même la propriété Seigneuric offre un grand espace de densification.

**Réponse de la commune**

- Les choix en matière de développement de l'urbanisation dépendent à la fois des zones identifiées dans le cadre de la charte d'aménagement du Sicoval et des prescriptions du SCoT permettant d'ouvrir au maximum 13,5 hectares à l'horizon 2030. Le secteur de Carrerrasse est identifié comme un espace agricole en permettant son évolution, et il est concerné par un demi-pixel (SCoT).

Une des volontés de la municipalité en privilégiant l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur a été de limiter les coûts d'aménagement afin de s'inscrire dans un projet urbain

économiquement soutenable. En effet, ce secteur peut être desservi par gravité aux réseaux (assainissement ...) existant contrairement au secteur de la Vignasse (secteur derrière les tennis) qui ne dispose pas de réseau d'assainissement et dont les aménagements techniques auraient été plus complexes et coûteux. De plus, le développement du secteur de Carrerrasse n'impacte pas la coulée verte du chemin du Bugat ce qui aurait été le cas sur le secteur La Vignasse dont le développement aurait présenté un impact visuel beaucoup plus important.

En matière d'impact paysager il convient de se référer aux éléments de réponse du point 1.3. *Au regard de ces éléments, la commune maintient son choix.*

- A l'horizon du PLU, la construction de 50 logements permettra d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire communal. En parallèle, Goyrans connaît depuis quelques années un rajeunissement de la population avec l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants et la projection démographique que l'on peut en déduire est favorable. *Ces éléments garantiront le maintien des équipements communaux et notamment de l'école.* Concernant la densification, le règlement de la zone UA au travers notamment des articles 6, 7, 10 et 11 vise à favoriser le maintien de la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale et ce en privilégiant le maintien de la frontalité et d'une continuité du bâti le long des voies identifiées sur le document graphique. Le règlement de la zone UB en limite de la zone UA a aussi vocation à garantir le développement urbain de ce secteur tout en respectant les constructions présentes et en continuité de l'existant.

De plus, comme indiqué dans la réponse à la question 4.3, le PLU privilégie la densification à proximité du noyau villageois (UA, UB et UBa), et préserve les possibilités d'évolution des quartiers périphériques, déconnectés du centre pour un terme plus lointain dans un souci de maîtrise du développement urbain sans pour autant en figer leur évolution à court terme. Les dispositions mises en place dans les documents règlementaires répondent aux objectifs de densification maîtrisée exprimés dans l'axe 1 du PADD et notamment de l'orientation du PADD visant à permettre un développement maîtrisé et durable en accroche du noyau villageois.

*Le PLU permet alors la densification et ce notamment à proximité du centre.*

- Les pages 142 et 143 du rapport de présentation font état d'une étude précise des potentiels de densification. Ils sont restitués par secteur. Ils permettent pour chacun d'entre eux, suite à une analyse qualitative d'indiquer le potentiel d'accueil mobilisable dans la temporalité du PLU et à long terme en fonction des contraintes pesant sur chaque parcelle identifiée.

Suite à l'avis de la DDT, une cartographie identifiant les différents secteurs évoqués dans le rapport de présentation (Balandra, centre, Route des crêtes, Rozane, Lot. Des pins) et indiquant la superficie du potentiel de densification pour chacun d'entre eux sera intégrée au rapport de présentation permettant de davantage localiser le potentiel.

*Le rapport de présentation sera complété.*

Il apparaît que l'analyse du potentiel de densification n'a pas permis de définir des secteurs à enjeux suffisamment importants pour permettre la réalisation d'opération d'ensemble cohérente sur le territoire communal. De plus, la réalisation d'OAP portant sur de petits espaces pourrait représenter un frein à la densification en raison des dispositions qui seraient trop contraignantes pour les particuliers.

Concernant plus spécifiquement la parcelle 333 (6 950m<sup>2</sup>), elle a fait l'objet de divisions multiples et l'urbanisation est déjà en cours sur cette parcelle.

*Ce point ne peut être pris en compte dans le PLU.*

Concernant le SCoT, il définit sur la commune des densités pour chacun des pixels et non sur l'ensemble du territoire ou des secteurs spécifiques.

*De fait, aucune densité n'est prescrite sur le secteur de Rozane.*

● **Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte du choix fait par la municipalité d'urbaniser le secteur de Carrerrasse dans le respect des préconisations du Scot. Il s'agit de la seule urbanisation par extension et encore la parcelle a été réduite à la demande de la Chambre d'Agriculture. Sur la densification en intensification le choix municipal se concentre sur un noyau villageois élargi UA, UB et UBa par rapport aux autres zones UB périphériques. Les explications détaillées fournies par la commune aux questions des requérants sont précises et cohérentes. En effet cela se résume à dire que plus on se rapproche du centre plus les possibilités d'urbanisation sont permises. Ce qui est logique et réglementaire. Et à ce titre, le CE apprécie que le rapport de présentation soit complété en réponse à une question de la DDT sur une « meilleure justification de l'évaluation du potentiel d'urbanisation en tissu constitué : cartographie et études des dynamiques », car il est vrai que les parcelles des lotissements existants sont relativement grandes et qu'un potentiel d'urbanisation existe. On peut regretter que l'aménagement de la parcelle 333 de la zone UBc ne soit pas intégré au projet PLU. Concernant le Scot, il faut quand même préciser que les pixels ne sont positionnés que sur des territoires de développement par extension. Pour les territoires déjà urbanisés, ce sont les lieux privilégiés du développement et que l'urbanisation y est autorisée et même encouragée.*

*Au-delà de ces questions de densification par intensification et extension, le CE pressent que c'est la notion « de noyau villageois, cœur de village, centre », qui pose question. D'ailleurs le Sméat dans son avis demande de « mieux préciser la définition du noyau villageois ». La réponse de la commune fait non seulement référence à la zone UA, la centralité proprement dite avec les équipements mais aussi à la zone UB et UBa. Je comprends bien ce différent zonage au niveau de la réglementation et du renouvellement du village sur lui-même mais la zone UB s'étale vers le sud du bourg et laisse la centralité proprement dite exsangue, avec des possibilités d'urbanisation de part et d'autre. Il y a effectivement à conforter un noyau villageois. C'est pourquoi bien souvent les pétitionnaires dans leurs observations font référence à la « densification du village », à positionner l'urbain au plus près du « centre-ville » ou « cœur de ville ». Le PADD veut aussi « conforter le noyau villageois par une urbanisation maîtrisée et centrée en limitant l'étalement urbain. ». Aussi je pense que la réflexion de la commune pour un développement futur doit se concentrer sur ces questions. Cela fera l'objet d'une recommandation.*

● **Thème 3 : Le règlement écrit**

- M. Lussan demande la suppression dans l'article A2-2 du règlement écrit de la phrase « et sans pouvoir dépasser une surface de plancher existante et projetée maximum de 250m<sup>2</sup> » afin de pouvoir réaliser une extension de 50 m<sup>2</sup>, 95 chemin de la Carrerrasse. Qu'en est-il ?
- Pourquoi en zone UB parcelle 572, est-il prévu 12 logements avec une hauteur de 8m alors que le règlement écrit de la zone UB prescrit que l'emprise au sol ne peut dépasser 30% et que la hauteur des constructions ne peut excéder 5m ?
- Des règles d'urbanisme différentes selon les zones qui contournent la loi ALUR. Pourquoi ce PLU efface-t-il de son avenir les générations futures en figeant toute dynamique urbaine et humaine ?

- Le règlement sur le quartier Rozane impose 16 m entre les constructions, or, il y a déjà des constructions en limite de rue donc incohérent. C'est un obstacle à la densification. De plus cette règle ne s'applique pas aux zones comparables. Les différences proposées entre les différents quartiers du village ne sont pas justifiées.
- Le règlement applicable en UBc permet très difficilement de construire des annexes tel un garage, c'est aussi un obstacle pour les propriétaires à la division parcellaires.
- Le règlement de la zone UBc est un frein à la densification et contraire à l'esprit de la loi ALUR. Il s'agit des chapitres UB6, UB7, UB8, UB9 et UB10. Demande dans le règlement écrit zone UB, la suppression de la zone UBc et son intégration dans le règlement des zones UBa, UBb.

### **Réponse de la commune**

- Pour faire suite à l'avis de la CDPENAF, la commune va faire évoluer le règlement conformément à ce qui est indiqué pièce 6.2 afin de limiter les extensions à 30% maximum de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher totale (existant + extension) de 250m<sup>2</sup>.

La demande formulée par M. Lussan n'apparaît donc pas cohérente avec l'avis de la CDPENAF et le cadre législatif en vigueur visant à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

*Pour ces raisons, la commune ne pourra donner une suite favorable à cette demande*

- L'opération privée sur la parcelle 572, lieu-dit les Daurides a fait l'objet d'un permis de construire instruit et accordé sous le régime RNU comme indiqué à la réponse de la question 1.2.

À noter que ce permis de construire étant compatible avec le règlement de la zone UB du futur PLU avec un coefficient d'emprise au sol inférieur à 30% et avec une hauteur des constructions de 4,55 mètres comme affiché sur le terrain soit inférieure à 5 mètres, il n'était pas justifié de mettre en œuvre un sursis à statuer dans l'attente du PLU.

*Le permis respecte bien la réglementation en vigueur.*

- Par son projet urbain la commune a privilégié le renouvellement du village sur lui-même en favorisant la production de logements au sein de l'espace constitué par intensification. Au total, ce sont 3,5 hectares qui seront mobilisés dans le tissu urbain et seulement 2,5 hectares en extension comme indiqué précédemment.

Pour ce faire, les dispositions règlementaires de la zone UA visent à favoriser le maintien de la frontalité et une continuité du bâti le long des voies identifiées sur le document graphique et donc favorisent l'intensification de ce secteur en respectant sa typologie. Concernant les zones UB, le règlement permet d'encadrer la forme urbaine, de favoriser l'intensification et le renouvellement urbain progressif dans le respect des constructions existantes et en continuité de l'existant comme indiqué page 156 du rapport de présentation. Le règlement diffère entre les zones UB dans l'objectif de respecter l'orientation du PADD visant à permettre un développement maîtrisé et durable en accroche du noyau villageois. Il apparaît que les dispositions règlementaires offrent davantage de possibilités de densification sur certains secteurs et notamment au sein des zones UB (strict) et UBa afin de rapprocher les populations du centre et de ses commodités et ainsi de s'inscrire dans une logique de développement durable - limiter les déplacements, limiter l'étalement urbain – et maîtrisé. Sur les secteurs périphériques, déconnectés du centre, le règlement a été travaillé en s'adaptant au tissu existant, et sur une co-construction avec les habitants.

Le PLU privilégie la densification à proximité du noyau villageois (UA, UB et UBa), et préserve les possibilités d'évolution des quartiers périphérique, déconnectés du centre pour un terme

plus lointain dans un souci de maîtrise du développement urbain sans pour autant en figer leur évolution à court terme.

La densification est donc bien permise mais s'adapte en fonction des éléments cités précédemment.

*Pour donner davantage de lisibilité sur les choix opérés en matière de densification, les informations énoncées ci-dessus seront intégrées au rapport de présentation.*

Pour information, la municipalité a accordé une importance primordiale à la concertation, notamment en termes de règlement graphique et écrit. Afin de connaître les volontés des habitants, six réunions de quartier ont été organisées réunissant plus de 120 personnes au cours desquelles ont été présentés le projet communal mais aussi les possibilités offertes aux riverains à travers les règles dites de prospect d'exprimer leur vision et l'avenir qu'ils souhaitaient pour leurs secteurs. Ces choix, pondérés puis validés par la commission urbanisme, ont permis de définir les quartiers par zones spécifiques.

- La surface moyenne des terrains de ce quartier lors du POS était de 2500 mètres carrés avec une moyenne actuelle à 3900 m<sup>2</sup> si bien que les réglementations sur ce secteur en permettront bien la densification sans bloquer pour autant l'évolution du quartier à long terme.

Pour davantage de lisibilité dans les réponses au sujet des choix opérés en matière de densification, une réponse détaillée à la question précédente a été effectuée.

Au sujet des différences proposées entre les quartiers, elles s'appuient sur des éléments techniques et sur une co-construction avec les habitants (cf réponse précédente).

Concernant les constructions existantes au sein du quartier Rozane, il n'existe aucune habitation en limite de rue comme on peut le voir sur le cadastre. A noter que les dispositions réglementaires du POS ne permettaient ce type d'implantation.

- Concernant les annexes le principe de règlement de la zone UBc est le même que pour l'ensemble des zones UB (excepté UBa) et leurs constructions autorisées sous conditions :

Art. 6-5 : extension de l'existant avec l'alignement d'origine en voie publique possible

Art. 7-2 : autorisées en limite séparative

Art. 7-3 : extension de l'existant avec le même recul que le bâtiment d'origine

Art. 8 : ne concerne pas les annexes ni les piscines

Concernant la densification il convient de se référer à la réponse au point 4.3 et à la question précédente qui exposent les choix opérés et les possibilités en matière de densification.

*La municipalité souhaite respecter ces choix (tous quartiers confondus) telle qu'elle s'y est engagée.*

- Comme évoqué précédemment, le travail sur la partie réglementaire des zones UB a été construit de telle sorte à permettre l'encadrement de la forme urbaine, à favoriser l'intensification et le renouvellement urbain progressif dans le respect des constructions existantes et en continuité de l'existant. Plus spécifiquement sur les secteurs périphériques, le règlement a été travaillé en s'adaptant au tissu existant et sur une co-construction avec les habitants. Sur le secteur UBc l'évolution à court terme est permise.

*La densification est donc bien permise et s'adapte au contexte de ce secteur.*

La suppression d'une zone (par exemple UBc) remettrait en cause les choix opérés par la collectivité dans le cadre des règlements graphique et écrit qui répondent au projet défini dans le PADD.

● **Avis du commissaire enquêteur**

*Concernant la demande de M. Lussan et de l'opération sur la parcelle 572, le CE prend acte de la réponse de la commune tout en renvoyant à sa remarque s'agissant des Carrés Petrus au thème 1.*

*Concernant la question sur des règles d'urbanisme différentes selon les zones, le CE n'est nullement choqué car chaque zone ou quartier à son histoire, sa spécificité et un positionnement géographique particulier ; aussi prendre en compte cette réalité et désirant maîtriser la densification de la commune tout en la concentrant au plus proche du centre villageois nous semble cohérent. Le CE prend donc acte de la réponse de la commune.*

*Concernant les diverses questions sur le quartier Rozane et la zone UBc, le CE respecte le choix de la municipalité sur ce secteur qui se situe en périphérie urbaine et qui comporte de grands terrains. Il apprécie le long développement en réponse de la commune afin d'expliquer la règlementation de la zone.*

● **Thème 4 : L'OAP Trame verte et bleue**

- Plusieurs requérants demandent qu'une continuité écologique soit instaurée à partir des espaces boisés du sud-est du village vers les espaces agricoles de Goyrans et de Clermont Le Fort. Il s'agit d'une continuité de passage de la faune. Ne pas réduire les couloirs verts !
- Constat d'une différence entre d'une part la carte du PADD et celles de la trame verte et bleue et du règlement graphique. Dans la carte du PADD il semblerait qu'il y ait une continuité urbaine entre le lotissement des Pins et celui de Rozane-Pyrénées. Qu'en est-il ?
- Quelle garantie pour que la continuité écologique, sur les crêtes, reste assurée sachant qu'il y a une construction qui a déjà pris pour moitié le passage ?

**Réponse de la commune**

- De manière générale, la municipalité attache une importance capitale à la préservation de son environnement. A travers son PLU elle ne se contente pas de recenser ou protéger l'existant, mais plus encore valorise et favorise la remise en état des corridors écologiques permettant de relier et faire fonctionner les différents réservoirs de biodiversité entre eux.

Afin de bâtir son projet sur ce point, la commune s'est appuyée sur les documents supra communaux (SRCE, SCoT...), sur les éléments du diagnostic environnemental et sur une réflexion de fond sur les déplacements faunistiques menée avec l'association des chasseurs de Goyrans.

Les espaces boisés visés ne sont pas des corridors écologiques au titre des documents supra-communaux cités plus haut mais sont identifiés en tant qu'espaces naturels protégés. Ils sont classés EBC sur le règlement graphique garantissant de fait le maintien d'un couloir vert sans possibilité de construire.

*Les espaces dont il est fait référence seront maintenus dans leur état en raison de leur protection stricte dans le règlement.*

- Le PADD expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement... . Ce dernier impose aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement du PLU une exigence de cohérence avec les orientations qu'il définit et non de conformité.

Ainsi il apparaît que le règlement graphique et l'OAP respectent les éléments de la cartographie du PADD. En effet, la cartographie du PADD reste une cartographie schématique dont les principes sont approfondis dans le règlement et l'OAP.

Il apparaît également que le règlement graphique ne remet pas en cause les éléments inscrits dans l'OAP puisqu'il protège strictement les espaces boisés.

*Le règlement graphique et l'OAP sont donc bien cohérents avec la cartographie du PADD qui énonce des principes à respecter.*

- Le corridor écologique sur le secteur Ouest (Bugat-Bourdur) inscrit au SRCE ainsi qu'au SCoT est correctement identifié dans le PADD ainsi que dans l'OAP Trame Verte et Bleue et protégé dans le règlement graphique (zone A).

*Le passage réglementaire de 50 mètres est respecté et aucune construction ne l'occulte.*

#### ● Avis du commissaire enquêteur

*S'agissant des questions du public et des réponses de la commune sur ce sujet Trame verte et Bleue et au-delà des continuités écologiques, le CE ressent un certain malaise. En effet il n'est pas très convaincu par la réponse municipale.*

*S'agissant de la continuité écologique sur les crêtes, le CE prend acte de la réponse de la commune dans la mesure où le passage règlementaire de 50 m est respecté.*

*Les autres questions des requérants concernent le même secteur géographique. La différence constatée entre les différentes cartes et la demande d'instauration d'une continuité écologique portent sur la même zone.*

*S'agissant des différences entre les cartes, la réponse de la commune ne nous satisfait pas. Il y a bien une différence au moins visuelle (voir dans mon rapport les cartes aux paragraphes 2.1 pour le PADD et 2.3.2 pour l'OAP TVB). La cartographie du PADD fait apparaître une continuité urbaine entre 2 lotissements qui n'existent ni sur le terrain, ni sur toutes les autres cartes répertoriés dans le rapport de présentation. Et il est vrai que cela peut porter à confusion. D'autant que les enjeux du PLU comme la législation demande à ce que soit traité les franges urbaines et ainsi de définir des limites nettes entre les zones urbanisées et agricoles. Nous sommes, malgré tout, tout à fait d'accord avec le fait que le règlement graphique et la carte de l'OAP TVB sont cohérents et sont opposables l'un en terme de conformité et l'autre de compatibilité. Toutefois, il nous semble nécessaire de corriger cette discordance soit en mettant à jour la carte du PADD pour correspondre à la réalité, soit par l'insertion dans le rapport de présentation d'une note explicative. Cela fera l'objet d'une réserve.*

*Concernant la demande d'une continuité écologique. En effet pourquoi n'a-t-on pas inscrit cette continuité puisque le travail effectué s'appuyait « sur les éléments du diagnostic environnemental et sur une réflexion de fond sur les déplacements faunistiques » ainsi que sur le travail fourni à l'occasion du précédent PLU puisque « des éléments relatifs à l'environnement ont servi de base pour l'établissement de l'OAP trame verte et bleue. La carte créée pour la DREAL est conservée, seuls les corridors écologiques ont été actualisés se référant aux prescriptions en vigueur (SRCE et SCOT) » (cf réponse de la commune thème 9). Ce qui a donc changé c'est uniquement une continuité écologique qui a été supprimée. Finalement le travail effectué, comme l'actualisation, consiste à appliquer le Scot et le SRCE, ce qui très bien et c'est aussi le minimum obligatoire. Nous avons regardé la carte de la DREAL qui figure en p 15 du PADD et à l'endroit concerné, il est inscrit « sous-trame couvert forestier » et « zones humides ». L'OAP TVB intègre bien les espaces boisés ainsi que les zones humides, lesquelles zones, toujours à cet endroit ne figurent pas sur la carte PADD. Nous avons également consulté Google Maps qui confirme bien que la commune dispose d'atouts patrimoniaux naturels et paysagers importants.*

*A la lecture du diagnostic p 46,47 et 48 du rapport de présentation, au vu des enjeux naturels identifiés pour le PLU et dans le respect des objectifs du PADD il nous semble que la continuité écologique demandée par les requérants se justifie. En effet elle permet de relier les espaces boisés classés autour du ruisseau et de la zone humide du Rival à l'espace agricole protégé dans le Scot de Badel pour rejoindre au sud l'espace agricole de la commune de Clermont Le Fort mais aussi les espaces boisés au niveau du ruisseau de Rigautié. Cela fera l'objet d'une réserve.*

● Thème 5 : Les déplacements, les cheminements doux et les questions de sécurité

- Il n'apparaît aucun travail sur les chemins de randonnées et les liaisons douces. Pourquoi ? Pourquoi rien n'est fait pour améliorer les déplacements alternatifs et le TAD réduit ?
- La mise en place d'un maillage de chemins (piétons, vélo) entre les nombreuses zones d'habitation est indispensable. Il est demandé la mise en place de tout ou partie des 15 zones réservées au PLU 1 au lieu du petit bout de chemin prévu PLU 2 et l'inscription des chemins actuels dans le règlement graphique.
- Où est placé physiquement le cheminement piéton de l'OAP Carrerrasse? Au niveau de la rue ou bien sur le talus ? Pourquoi ne pas prévoir une haie, de sorte que le voisinage et en particulier les jardins du lotissement du Belvédère soient protégés ? Il est demandé une zone tampon végétalisée à la limite des terrains. Sur l'OAP de telles zones tampons sont prévues mais pas pour le lotissement Belvédère. Pourquoi ?
- Le cheminement piéton doit pouvoir être relié aux écoles et aux arrêts de bus dans de bonnes conditions, ce qui pose des questions de sécurité. Qu'en est-il ?
- Plusieurs requérants font remarquer que la sortie du lotissement du Belvédère est dangereuse. Elle se fait directement sur la route. Il est nécessaire de mettre un stop. Cette question est aussi à considérer pour la sortie des Hauts de Goyrans. Qu'en est-il ?
- Améliorer l'accès au lotissement Carrerrasse pour des raisons de sécurité car dans l'OAP ce n'est pas très clair ?
- M. Roger s'interroge sur les arrêts du TAD qui ont été supprimés dont celui de la ferme Panteville. Pour rejoindre le TAD il faut emprunter une voie non sécurisée et sans éclairage. Comment s'est fait le choix de ces arrêts à supprimer ?

Réponse de la commune

- Le territoire communal est maillé par un réseau de chemins communaux, très ancien, permettant de relier les différents quartiers entre eux. Afin de créer ou recréer des cheminements doux, la commune mène des réflexions avec les commissions urbanisme et sécurité afin d'améliorer et compléter ce réseau en tenant compte des spécificités du territoire et notamment du relief particulièrement marqué.

Certains projets sont inscrits dans le PLU comme l'emplacement réservé 1 qui a vocation à compléter le réseau de cheminements doux ce qui répond pleinement à l'objectif du PADD visant à améliorer les déplacements du centre vers les quartiers environnants. De plus L'OAP Carrerrasse intègre la création d'un cheminement doux qui permettra à terme de connecter le futur quartier et ceux limitrophes au centre. Pour les autres cheminements doux, ils ne nécessitent pas de traduction réglementaire spécifique dans le PLU.

*Outre ces projets inscrits dans le document d'urbanisme, une réflexion au niveau des commissions précédemment citées est faite en vue d'améliorer ce réseau.*

Concernant le TAD, le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) est compétent en matière de transports en commun et fait évoluer son réseau de son propre chef.

*Ce point ne relève pas du PLU.*

- Les éléments de réponse au point précédent permettent de répondre à ce sujet. La municipalité comme indiqué précédemment attache une importance particulière au développement des modes doux et mène une réflexion afin d'effectuer des choix pertinents au regard des besoins des habitants et des différents enjeux (paysagers, sécurité ...) dans l'objectif de pouvoir renforcer le maillage doux.

Certains projets sont inscrits dans le PLU mais d'autres ne nécessitent pas de traduction réglementaire spécifique dans le PLU. Même s'ils ne sont pas traduits dans le document d'urbanisme cela ne remet pas en cause la volonté de la commune en matière d'amélioration et de création de voies douces.

Par ailleurs, il est prévu un indicateur relatif à la programmation et à la mise en réalisation des cheminements doux dans le cadre du suivi de mise en œuvre du PLU.

*Les choix opérés permettent d'effectuer une priorisation des actions à mener.*

- L'OAP identifie un tracé de principe obligeant à la réalisation d'un cheminement. Ce piétonnier se situera à la place du fossé existant le long de la RD 68. Il sera busé et aménagé en trottoir permettant de relier le centre du village au secteur en devenir de manière sécurisée. Les études relatives à celui-ci ont d'ores et déjà été engagées, dans le cadre d'un projet porté par la municipalité.

Une attention particulière sera portée afin de garantir la sécurité des déplacements le long de cet axe.

Il existe déjà une haie partielle sur le talus qui se développera naturellement après urbanisation. A noter qu'un espace vert, arboré est prévu en partie basse du lotissement permettant de limiter l'impact visuel des futures constructions depuis les quartiers existant à proximité.

Le retrait réglementaire par rapport à la RD 68 est de 5 mètres. Augmenter davantage ce retrait par la mise en place d'une zone tampon ne permettrait plus d'atteindre la densité souhaitée de 8 logements par hectare et la réalisation de 20 logements.

*Le lotissement du Belvédère se situe très nettement en contrebas et la co-visibilité minimale s'atténuera naturellement lorsque la végétation se sera développée.*

Concernant le dernier point, comme évoqué précédemment une attention particulière sera portée à la sécurité des cheminements doux le long de la route départementale.

- Afin de répondre aux enjeux de sécurité liés aux accès, également soulevés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, le texte de l'OAP sera amendé. Il sera indiqué que cette voie sera en sens unique et que l'entrée se fera depuis le chemin de Carrerrasse et la sortie sur la RD 68J afin de garantir la sécurité des déplacements.

De plus, toujours dans l'objectif de garantir la sécurité des usagers, le dessin de la voie sur l'OAP sera modifié et la sortie se situera en face de la rue du Belvédère. L'aménagement du carrefour sera garant de l'articulation entre les différents axes desservant les quartiers existants et futurs.

L'accès et la sortie seront donc aménagés et la signalisation sera adaptée au type d'aménagement retenu.

*Le texte ainsi que le schéma de l'OAP seront complétés afin de permettre une meilleure lisibilité et assurer la sécurité des usagers de ces axes.*

- La réponse à cette question est formulée à la première question du point 6. A noter que ce point a fait l'objet de plusieurs communications auprès de la population.

*Ne relève pas du PLU.*

● **Avis du commissaire enquêteur**

*S'agissant des points 1 et 2 concernant les liaisons douces, le CE apprécie la démarche de la commune de mener une réflexion poussée sur ce thème. D'ailleurs cela faisait partie des enjeux identifiés par la commune pour l'élaboration du PLU p 128 et 136 du rapport de présentation : « - renforcer les liaisons douces entre les divers quartiers et autour du village – poursuivre la sécurisation de la traversée du village – poursuivre la mise en valeur des chemins ruraux au bénéfice de la promenade ». Cela répondait aussi à certains objectifs de l'axe 2 du PADD : « Respecter le cadre de vie ; Améliorer les déplacements, renforcer les modes doux ». Enfin les lois récentes en matière d'urbanisme et d'environnement, tout comme le PDU, encouragent le développement des liaisons douces dans l'aménagement du territoire. Aussi le seul ER de la commune concerne un cheminement doux et répond à cet objectif mais comme le constate la municipalité en menant sa réflexion sur « des choix pertinents afin de renforcer le maillage doux », il faut aller plus loin et cela rejoint le questionnement des requérants à l'enquête. D'autant que dans sa réponse aux questions du CE sur ce thème, la commune met en avant « un réseau de chemins communaux, très ancien, permettant de relier les différents quartiers entre eux. Afin de créer ou recréer des cheminements doux, la commune mène des réflexions.... ». Alors pourquoi cela n'a pas été fait dans le cadre de l'élaboration du PLU alors que cela répondait aux enjeux identifiés et aux axes du PADD ? Je note que la commune prévoit la mise en place d'un indicateur pour la programmation et la réalisation des cheminements doux dans le cadre du suivi du PLU, c'est une bonne chose, cela fera l'objet d'une réserve.*

*Enfin pour faire suite à une phrase de la réponse communale, je tiens à préciser qu'il n'y a pas de commune mesure avec une simple volonté communale et une traduction réglementaire, surtout lorsqu'on s'engage sur un aménagement durable d'un territoire.*

*S'agissant de l'OAP Carrerrasse, le CE prend acte de la réponse de la commune que ce soit sur la réalisation du piétonnier ou sur les questions de sécurité liés aux accès et aux déplacements. Il prend note que la sortie de la voie structurante de l'OAP se fera dorénavant en face de la rue du Belvédère.*

*Il est fait mention d'une haie partielle sur le talus qui se développera naturellement après urbanisation et qui participera à l'atténuation de la co-visibilité avec le lotissement en contrebas. Il serait bon de prévoir son remplacement à l'identique au cas où elle viendrait à disparaître en phase travaux. Cela fera l'objet d'une recommandation.*

*Enfin le fait de buser et d'emménager en trottoir le fossé concernant l'OAP Carrerrasse répond à la question d'une requérante sur le busage des fossés (voir thème 8).*

● **Thème 6 : Les demandes de classement en zone constructible**

- Un couple possède des terrains à Goyrans pour une superficie totale d'environ 1,4 ha au milieu des pins; parcelles 131, 134, 135, 145. Ils voudraient un jour y résider et demandent la constructibilité des parcelles qui sont situées dans le PLU en zone N. Qu'en est-il ?

- M. Pradal habite Goyrans en zone UBc, en limite communale, et demande la constructibilité de 5000 m<sup>2</sup> à Badel (zone comprise entre la zone UBc et UBp) qui se situe en zone A du PLU. Qu'en est-il ?

- Mme Léautaud possède un terrain de 1500m<sup>2</sup> en UBc, 53 chemin de Rozane et désire un CU opérationnel. Avis défavorable du Sicoval au motif d'insuffisance de diamètre de la

conduite d'eau et de la mairie en considérant l'article R111-5 du code de l'urbanisme relatif à la voirie et aux moyens de lutte contre l'incendie alors que le Sicoval sur ce point se référant à l'article 411-2 du code de l'urbanisme donnait un avis favorable. Des habitations donnent sur ce chemin et sont bien desservies, alors qu'en est-il de la possibilité de construire en zone U de la requérante ?

### **Réponse de la commune**

- Ces parcelles se situent au cœur de l'espace boisé et jouxtent le bois communal. Elles sont identifiées par le SCoT en tant qu'espace protégé ne permettant pas le développement de l'urbanisation sur ce secteur.

Ces espaces boisés qualitatifs ont été classés en zone NC dans le 1er POS de 1989 et dans les évolutions du document. En application des différentes dispositions de la loi Alur et des lois Grenelle (préservation des espaces naturels, suppression du pastillage ...) et des prescriptions du SCoT, ces parcelles seront en zone N dans le cadre du futur PLU.

Permettre de nouvelles constructions sur ce secteur n'est pas envisageable car cela accentuerait le mitage. De plus, ces parcelles ne sont pas desservies par les réseaux.

*La commune ne peut donner une suite favorable à la demande.*

- Le champ cultivé de Mr Pradal est classé en zone NC dans le POS de 1989 ainsi que dans les versions successives. Il est inscrit en zone A dans le futur PLU en application du cadre législatif en vigueur et des prescriptions du SCoT. En effet, le secteur est identifié en espace agricole protégé dans le SCoT ne permettant pas le développement de l'urbanisation sur ce secteur.

*Ce terrain ne peut être rendu urbanisable.*

- Le CU de Mme Leothaud a fait l'objet d'un avis défavorable du Sicoval et de la municipalité en référence à un projet de construction desservi par un accès non éligible : réseau en eau insuffisant, incompatibilité au titre de l'article R111-5 du code de l'urbanisme relatif à la voirie et aux moyens de lutte contre l'incendie.

*La parcelle détachée en avril 2014, sous prescriptions relatives aux réseaux et accès suffisant au regard du projet, reste constructible (UBc).*

### **● Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte des réponses de la commune s'agissant des parcelles situées au cœur de l'espace boisé et du champ situé en zone A.*

*Concernant la requête de Mme Léautaud, il est vrai que son terrain de 1500 m<sup>2</sup> est en zone UBc et donc en zone constructible. Il s'agit si j'ai bien compris d'une division parcellaire et la requérante possède dorénavant la partie basse. Ayant visité le lieu j'ai constaté que la route pour y accéder est très étroite et très pentue ; donc un accès difficile. Je conseille à la requérante de regarder avec la municipalité ou le Sicoval si elle ne pourrait pas avoir accès aux réseaux par la partie haute à proximité d'autant qu'il y a actuellement des maisons en construction.*

### **● Thème 7 : Les risques : PPRN**

- Délimitation de la zone de risque fort ou d'interdiction du PPRN. Une étude diligentée par la commune de Goyrans et de Lacroix-Falgarde a été réalisée par la SORES en juillet 1996. Les parcelles des 3 requérants chemin de la Carriérette, parcelles 291, 292 et 340 ne sont pas concernées par un zonage à risque fort. Demande de rectifier le zonage du PPRN. Qu'en est-il ?

### **Réponse de la commune**

- Le PPR Ariège-Lèze approuvé le 9 février 2001 pour la commune de Goyrans se compose d'une cartographie du zonage des risques définissant les zones de risques forts ou d'interdiction, les zones de contraintes moyennes et de contraintes faibles. Le fond des parcelles 291, 292 et 340 (secteur Carriérette) sont bien concernés par un aléa fort mouvement de terrain dans le PPR. Ce dernier a été défini par une étude du CETE diligentée par la préfecture afin de définir le PPR sur le territoire communal. Les constructions sont donc interdites sur ces secteurs conformément au PPR en vigueur.

Le Plan de Prévention des Risques naturels est établi sous la responsabilité du préfet et n'est donc pas du ressort du PLU qui a simplement vocation à respecter le PPR.

*La commune ne peut donner suite à la demande. Le requérant peut se rapprocher de la DDT pour davantage d'information ou demande.*

#### **● Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte de la réponse de la commune. En effet il serait bon que les requérants saisissent les services de la préfecture compétents en matière de PPR. La commune ne faisant qu'intégrer le PPR à son document d'urbanisme.*

#### **● Thème 8 : L'assainissement et le réseau pluvial**

- Quelle est la capacité d'absorption de la station d'épuration existante ?

- Doit-il y avoir des pompes de relevage dans la zone AU ? Est-ce que le raccordement est gravitaire jusqu'à la station d'épuration ?

- Demande que le versant sud du lotissement Rozane soit raccordé à l'assainissement collectif. Il s'agirait de raccorder une quinzaine de maisons. Qu'en est-il ?

- Un fossé collecteur se situe en contrebas des parcelles 291, 292 et 340 chemin de la Carriérette; il n'est pas mentionné sur le plan du réseau pluvial. Demande de corriger l'erreur.

- Sur le réseau d'eau pluvial : est-ce que l'aménagement des fossés est prévu ? Y-aura-t-il un entretien ou un busage des fossés du chemin de la côte du moulin à partir de la Carrerasse ?

### **Réponse de la commune**

- La station d'épuration a été mise en service en 2013 et possède une capacité de 1000 équivalent habitants. Sa charge théorique à partir du nombre d'abonnés est de 50% et sa capacité résiduelle de 500 équivalent habitants.

- La zone AU tel que mentionné dans l'OAP est gravitaire et sera raccordée au réseau existant au droit du lotissement les Hauts de Goyrans

- Dans le cadre de l'actualisation du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique, il est présenté pages 17 et 18 du dossier des scénarios de raccordement pour les différentes zones dont Badel (zone Rozane). Il apparaît que sur l'ensemble des scénarios, les coûts de la solution de l'assainissement collectif sont supérieurs à celui de l'assainissement non collectif et au-delà des 12 000 euros par branchement fixé par délibération du Sicoval. En conséquence, l'assainissement non collectif est maintenu sur les secteurs étudiés dont le secteur Badel.

*Le Sicoval possédant la compétence assainissement, la municipalité s'en remet à ses conclusions.*

- Sur ce secteur, un fossé naturel et privé peut possiblement exister en contrebas, et vraisemblablement en ce cas, au-delà et de part et d'autre de ces terrains. Il n'est toutefois pas recensé en tant que réseau pluvial communal.

Sa régularisation ou non n'a aucune conséquence sur la constructibilité qui est liée au règlement graphique et au PPR qui est intégré au PLU.

*Une reconnaissance sera toutefois engagée par la municipalité pour l'inclure, si avéré, au réseau pluvial communal.*

- Le busage de ces fossés de la RD 68 en contrebas du chemin de la Carrerrasse jusqu'à l'Ariège n'est pas à l'ordre du jour, l'entretien se faisant selon nécessité sur l'ensemble du territoire communal.

#### ● **Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte des réponses de la commune aux questions posées. Il apprécie que la municipalité fasse le nécessaire pour vérifier si le fossé collecteur en contrebas des parcelles du chemin de la Carrièrette doit être inclut au réseau pluvial communal. Cela fera l'objet d'une recommandation.*

*Le CE note bien que Le busage des fossés de la RD 68 en contrebas du chemin de la Carrerrasse jusqu'à l'Ariège n'est pas à l'ordre du jour mais il précise que la commune va positionner un piétonnier au niveau de l'OAP Carrerrasse à la place du fossé existant le long de la RD 68. Le fossé sera busé et aménagé en trottoir. (voir la réponse de la commune au thème 5).*

#### ● Thème 9 : L'ancien PLU

- Plusieurs requérants constatent qu'un précédent PLU annulé n'est pas mentionné dans le dossier d'enquête, essentiellement p 5 du rapport de présentation dans l'historique des événements d'urbanisme. Pourquoi ?

Des informations ne sont pas portées à la connaissance du public. C'est comme si aucune réflexion, aucune action sur l'urbanisme de Goyrans n'avait été menée. Des équipes ont travaillé et avaient même élaboré une TVB qui a été repris pour partie dans le PLU actuel.

- La référence au précédent PLU est réelle, il est le support de l'actuel, la Chambre d'Agriculture dans son avis précise reprendre « le diagnostic du précédent PLU établi en 2014 ».

#### Réponse de la commune

- La page 5 du rapport de présentation présente la procédure administrative et rappelle les documents d'urbanisme et délibérations correspondantes en vigueur.

Le PLU dont il est fait référence, bien qu'ayant été exécutoire n'est plus en vigueur. En effet, la délibération 14-26 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 a eu pour effet de retirer le PLU approuvé le 21 février 2014.

*La mention de ces éléments sera ajoutée au rapport de présentation.*

Ce retrait ne remet pas en cause la pertinence du travail fourni en matière de diagnostic qui a été actualisé notamment en termes de données chiffrées (diagnostic socio-économique). Il en est de même des éléments relatifs à l'environnement qui ont servi de base pour l'établissement de l'OAP trame verte et bleue. La carte créée pour la DREAL est conservée, seuls les corridors écologiques ont été actualisés se référant aux prescriptions en vigueur (SRCE et SCOT).

- La délibération 14-26 précédemment citée fait suite à un recours gracieux déposé en mairie le 7 avril 2014 contestant un certain nombre de points techniques. L'acceptation du recours et le retrait consécutif du PLU visé ne remettent pas en cause la pertinence du travail fourni sur le diagnostic du territoire.

Le diagnostic agricole qui avait été fait par la chambre d'agriculture étant toujours valable car récent a bien été utilisé dans le cadre de la procédure en cours.

La commission urbanisme en charge du projet PLU actuel s'est appuyée sur le diagnostic en tant que document faisant un état des lieux du territoire. La suite du dossier PLU fait état du projet politique de la municipalité en cours.

● **Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte de tous ces éléments d'information et du fait qu'un précédent PLU adopté le 21 février 2014 et annulé le 14 avril 2014 sera mentionné dans le rapport de présentation. Cela fera l'objet d'une réserve.*

● **Thème 10 : Autres questions ponctuelles sur le dossier**

- Qu'en est-il de la qualité de l'air et des nuisances sonores depuis la rédaction du rapport de présentation ?

- Un quartier de Goyrans est très mal desservi au niveau internet. Le rapport de présentation prévoit une amélioration des équipements, qu'en est-il pour ce quartier ?

- Quels sont différents scénarii qui quantifient l'empreinte carbone associée au PLU ? Le Sicoval recommande de réduire de 20% les gaz à effet de serre (GES) sur les communes.

Qu'est devenu l'important travail sur ce sujet réalisé dans le cadre du PLU 2014 ?

**Réponse de la commune**

- Le rapport de présentation finalisé en 2017 dresse un bilan plutôt favorable avec des tendances à la baisse des principaux polluants depuis plusieurs années.

*Il n'est pas possible de quantifier une évolution depuis ce bilan en si peu de temps mais les efforts devront être poursuivis pour diminuer les déplacements motorisés.*

Le Rapport de présentation n'établit aucun diagnostic lié aux nuisances sonores.

Seuls des nuisances temporaires et limitées liées au trafic aérien par vent d'Autan peuvent être recensées en certains points du territoire communal.

*- L'arrivée de la fibre au sous-répartiteur de la commune permettra dès 2018 une augmentation significative des débits théoriques pour les habitations de la commune qui y sont raccordées, soit une très grande majorité de celles-ci. En fonction de l'éloignement à ce sous-répartiteur, les débits mesurés pourront toutefois varier.*

- Le rapport de présentation, à l'instar de celui réalisé pour le PLU retiré, présente (§4.4.) une comparaison entre deux scénarios envisagés et démontre un résultat particulièrement positif pour le scénario retenu dans le cadre du présent projet de PLU.

● **Avis du commissaire enquêteur**

*Le CE prend acte des réponses de la commune.*

## **B – LES ANNEXES**

# **Annexe 1**

Arrêté du maire portant ouverture de l'enquête publique unique

## **Annexe 2**

Procès-Verbal de synthèse des observations du public

## **Annexe 3**

Réponse au procès-verbal des observations du public